

COMMUNE DE SAINT GERMAIN

ARRIVÉE
21 DEC. 2016
Bureau du cadre de vie et de l'emploi
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière sur la commune de Saint-Germain par la société Sablière du Bourcet

**Enquête publique du lundi 17 octobre au
samedi 19 novembre 2016 inclus**

Etabli par Madame Nadine WANTZ, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n°E16000134/25/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 14 septembre 2016.

SOMMAIRE

1- CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1	Quant à la régularité de la procédure.....	3
1.2	Quant au respect des objectifs de la loi.....	4
1.3	Quant à la finalité du projet	4
1.4	Quant aux impacts du projet.....	5
1.5	Quant à la participation et les observations du public.....	5
1.6	Quant aux propriétaires des terrains concernés.....	5
1.7	Quant au dossier fourni par le maitre d'ouvrage.....	5

2- CONCLUSION GENERALE

3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4- ANNEXES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations et explications émises ou développées par les techniciens, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de la réflexion personnelle du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur expose ses conclusions en examinant la régularité de la procédure, les effets du projet sur l'environnement et sur la sécurité des personnes.

1 - CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 QUANT A LA REGULARITE DE LA PROCEDURE

Par décision n° E160000134/25 du 14 septembre 2016, Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANÇON, m'a désigné en tant que commissaire-enquêteur titulaire. Mon suppléant est M. Jean-Paul OUDOT que je n'ai pas eu à solliciter.

Conformément à l'arrêté n°70-2016-09-21-006 du 21 septembre 2016 de Madame la Préfète de la Haute-Saône à VESOUL (arrêté de mise à l'enquête publique) cette enquête diligentée du lundi 17 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016 inclus, me conduit à établir le présent rapport.

Le texte fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique. Il fait expressément référence aux dispositions du Code de l'Environnement.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire-Enquêteur, à la forme des registres d'enquête, à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

La consultation publique a duré **30 jours consécutifs**. J'ai effectué 5 permanences de 3 heures chacune, dont une le samedi, réparties harmonieusement dans le temps et dans l'espace.

Le public a en outre disposé des heures d'ouverture du secrétariat de la mairie d'implantation du projet pour consulter le dossier d'enquête.

Aucun incident, dysfonctionnement ou doléance quant au déroulement de la consultation, n'a été porté à sa connaissance. L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont indiscutablement avérés : ils sont vérifiables.

En conséquence, je considère que la procédure a été parfaitement régulière, et que, sauf incident ignoré ou élément nouveau, la demande d'autorisation unique en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière sur la commune de Saint-Germain par la société Sablière du Bourcet ne peut être contestée pour ce motif.

1.2 QUANT AU RESPECT DES OBJECTIFS DE LA LOI

Je n'ai noté aucune irrégularité dans la conduite de la procédure d'enquête. L'enquête s'est déroulée sans problème particulier, dans un bon climat, et a permis aux personnes qui le souhaitaient de s'exprimer en toute liberté.

Les formalités de publicité ont été accomplies conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale a bien été rendu et s'avère favorable au projet.

Le registre d'enquête a été clos le **samedi 19 novembre 2016**. En conséquence, le délai de 8 jours fixé par l'article R123-18 du Code de l'Environnement pour rencontrer le responsable du projet court à partir de cette date.

Le procès-verbal a donc été envoyé le 24 novembre 2016 par mail à Messieurs Chavanne et Bellefleur.

Le mémoire en réponse au procès-verbal m'a été envoyé par mail dans les 15 jours qui suivent sa réception à savoir le 1er décembre 2016.

Suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet fera l'objet d'un rapport de synthèse et d'une proposition de l'inspection des installations classées, puis d'un avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). Sur la base de l'ensemble de ces éléments, un arrêté préfectoral unique donnant autorisation, et établissant les prescriptions à respecter par l'exploitant, pourra être pris.

1.3 QUANT A LA FINALITE DU PROJET

La qualité du gisement exploité, la possibilité d'extension de la carrière sur une parcelle déjà acquise, la fermeture de site à proximité dans les années à venir, la situation géographique favorable ont conduit la société du Bourcet à demander le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ainsi que l'extension de la carrière de St Germain.

En effet, la carrière s'avère bien située par rapport au marché (chantiers susceptibles de valoriser les granulats extraits), les principales routes la desservant s'avèrent peu fréquentées et permettent de rejoindre les grands axes en limitant les traversées de villages.

Le projet de renouvellement et d'extension aura peu d'impact localement, étant prévu dans un secteur présentant de faibles enjeux agricoles, environnementaux et patrimoniaux.

Des mesures de réduction des effets sont prévues et clairement explicitées, et devront permettre une bonne intégration du projet dans son environnement surtout par rapport aux habitations limitrophes.

Aucune observation émise dans le registre ne remet en cause l'utilité du projet, mais se questionne sur son impact sur l'environnement, les paysages et le tourisme.

Le principe général du réaménagement sera la restitution de terres à vocation agricole où seront mis en œuvre des moyens techniques et des pratiques agricoles conformes aux exigences nationales du référentiel de l'agriculture raisonnée, afin d'assurer le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail, ainsi que le bien-être animal.

1.4 QUANT AUX IMPACTS DU PROJET

Le rapprochement des deux sociétés pour l'élaboration d'un projet commun est en complète adéquation avec la notion de mutualisation et de développement durable des ressources.

La carrière Bellefleur étant déjà existante, l'extension et l'exploitation de cette même carrière n'aura que peu d'impact sur l'environnement proche. Les mesures compensatoires prises me paraissent suffisantes pour minimiser les nuisances éventuelles des riverains ou des nuisances sur l'environnement.

1.5 QUANT A LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations sur le registre et les courriers sont au nombre de 2.

0 Observation sur le registre (R)

2 Courriers (C) ou dossiers

Je me suis attachée à répondre aux questions posées par les associations. J'ai essayé d'étayer mon propos en recherchant des textes réglementaires.

1.6 QUANT AUX PROPRIETAIRES DES TERRAINS CONCERNES

Les terrains appartiennent tous à la sablière Bellefleur.

En conséquence j'estime que les droits des propriétaires et ayant droits, ont été respectés.

1.7 QUANT AU DOSSIER FOURNI PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier fourni par le pétitionnaire est d'excellente facture. Il a permis de répondre aux interrogations et aux demandes de renseignements des personnes qui se sont présentées. Il m'a permis également d'apporter les réponses aux questionnements des habitants.

En conséquence j'estime que les dossiers sont conformes à la réglementation en matière d'étude de dangers, d'ICPE et d'étude d'impact.

2 - CONCLUSION GENERALE

J'ai veillé à la régularité de la consultation, je me suis rendue sur les lieux, j'ai étudié le dossier. Après avoir réfléchi aux implications de ce projet, j'ai rédigé le présent document et émis un avis circonstancié et argumenté.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que la consultation pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière sur la commune de Saint-Germain par la société Sablière du Bourcet ne contient aucun facteur de contestation et respecte les obligations définies par la Loi.

Elle y parvient d'une manière très satisfaisante et il n'apparaît pas de carence flagrante susceptible d'appeler un jugement négatif.

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur après avoir :

- visité les lieux, étudié et analysé le dossier,
- rencontré le pétitionnaire et le maire de la commune concernée,
- pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- analysé en détail les observations formulées par le public et les associations ainsi que les réponses du maître d'ouvrage,

Considérant ;

- Que l'enquête s'est déroulée suivant la procédure établie,
- Que le public a été informé dans les délais prescrits par voie de presse et d'affichage,
- Que j'ai tenu 5 permanences de trois heures chacune en mairie de St Germain,
- Que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été tenu à la disposition du public à la mairie de St Germain,
- Que le dossier d'enquête exprime clairement les intentions du pétitionnaire,
- Que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles fixées par les textes législatifs et réglementaires tant en ce qui concerne le dossier que la procédure d'enquête,
- Qu'aucune observation présentée ne soit de nature à mettre en cause la régularité de l'enquête,
- Que le maire de la commune de St Germain et la Fédération de l'environnement de Haute-Saône sont favorables au projet,
- Que le dossier me paraît contenir des documents suffisants pour répondre à la législation en vigueur,
- Que l'autorité environnementale estime que les études fournies sont de bonne qualité et suffisante pour bien prendre en compte les enjeux environnementaux,
- Que l'impact négatif sur le milieu naturel peut être considéré comme faible après travaux et que des mesures de compensation seront prises,

J'émet

UN AVIS FAVORABLE

à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière sur la commune de Saint-Germain par la société Sablière du Bourcet.

RÉSERVES :

Aucune

RECOMMANDATIONS :

Aucune

Fait et clos le 19 décembre 2016

WANTZ Nadine
Commissaire Enquêteur



4- ANNEXES

1. Attestation sur l'honneur
2. Ordonnance du TA n° E16000134/25 du 14 septembre 2016
3. Arrêté de mise à l'enquête publique de la Préfecture de Haute-Saône
4. Les avis de publicité parus dans la presse
5. Le certificat d'affichage de la mairie de St Germain
6. Le rapport de l'huissier sur les affichages dans les autres communes et sur le site
7. Délibérations du conseil municipal de St Germain
8. Procès-verbal des observations du commissaire enquêteur
9. Le registre d'enquête publique
10. Les deux courriers des associations.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Besançon, le 15/09/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON

30, rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3
Téléphone : 03.81.82.60.00
Télécopie : 03.81.82.60.01

E16000134 / 25

Madame Nadine WANTZ
7 rue des Pommiers
70190 RIOZ

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E16000134 / 25
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : la demande, présentée par la société Sablière du Bourset, d'extension et de renouvellement d'une carrière sur la commune de Saint-Germain

Je soussigné(e), Madame Nadine WANTZ, chargé d'études urbanisme-environnement, demeurant 7 rue des Pommiers, RIOZ (70190), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Rioz

Le 17/09/2016

Signature



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

14/09/2016

N° E16000134 /25

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 12/09/16, la lettre par laquelle la préfecture de la Haute-Saône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande d'extension et de renouvellement d'une carrière, présentée par la société Sablière du Bourset sur la commune de Saint-Germain ;*

Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nadine WANTZ est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Paul OUDOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société Sablière du Bourset versera dans le **délai de 15 jours**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un **montant de 1500,00 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la préfecture de la Haute-Saône, à Madame Nadine WANTZ, à Monsieur Jean-Paul OUDOT, à la société Sablière du Bourset et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Besançon, le 14/09/2016

Le président,

Eric Kolbert

Pour copie conforme
Pour La Greffière en Chef,
Par délégation

R. Courlet



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
et de l'emploi

ARRETE PREFECTORAL-N° *70.2016.09.21.006*
du **21 SEP. 2016**
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de SAINT-GERMAIN concernant la demande d'autorisation unique en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière sur la commune de SAINT-GERMAIN par la société Sablière du Bourset.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement –parties législative et réglementaire- et notamment le livre Ier, titre II, et le livre V, titre Ier ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU la nomenclature des installations classées modifiée ;
- VU la demande unique déposée le 12 avril 2016 par la société Sablière du Bourset, dont le siège social est implanté zone industrielle aux Cloyes, 70200 LURE, en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière, sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN.
- VU le rapport du 19 avril 2016 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Franche-Comté déclarant le dossier complet et régulier ;

Les activités projetées classées au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont :

• **ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION :**

N° de rubrique	DESIGNATION DE L'ACTIVITE (taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE)
2510-1	Exploitation de carrière
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage et pulvérisation
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets inertes non dangereux



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 420 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.48.80
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU la décision du 14 septembre 2016 du tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Durée de l'enquête

Article 1 : Une enquête publique sera ouverte pendant une durée de 30 jours du lundi 17 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016 inclus dans la commune de SAINT-GERMAIN sur le projet susmentionné.

Publicité de l'enquête

Article 2 : L'avis de cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant la date de son ouverture :

- à la mairie de SAINT-GERMAIN, commune d'implantation de l'installation ;
- à la mairie des communes de FROIDETERRE, LA NEUVILLE LES LURE, MALBOUHANS, LA COTE, SAINT-BARTHELEMY, MONTESSAUX, MELISEY, LURE, ROYE concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.
- dans le voisinage de l'installation projetée. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ce même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales du département par les soins des services préfectoraux, aux frais du pétitionnaire.

Il est également publié, accompagné du résumé non technique et de l'ensemble des documents constitutifs de la demande sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr> - rubriques politiques publiques - environnement - information et consultation du public - enquêtes publiques - installations classées).

Consultation du public

Article 3 : Le dossier complet, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête à la mairie de SAINT-GERMAIN, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels. Dans cette commune, le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé et tenu à leur disposition dans le lieu où est déposé le dossier, ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées directement auprès de la Société Sablière du Bourset, zone industrielle aux Cloyes, 70200 LURE ou de la préfète (bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques).

Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Article 4 : Madame Nadine WANTZ, chargée d'études urbanisme-environnement, nommée commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-GERMAIN les :

- Lundi 17 octobre 2016	de 15h à 18h
- Vendredi 28 octobre 2016	de 14h à 17h
- Vendredi 04 novembre 2016	de 09h à 12h
- Jeudi 10 novembre 2016	de 14h à 17h
- Samedi 19 novembre 2016	de 09h à 12h

à l'effet de recevoir les observations écrites et orales du public en mesure d'être formulées sur cette installation.

Monsieur Jean-Paul OUDOT, ébéniste, architecte d'intérieur en retraite est désigné commissaire enquêteur suppléant. En cette qualité, il remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Article 5 : Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au pétitionnaire, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Article 6 : Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

Audition de personnes par le commissaire enquêteur

Article 7 : Dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Réunion d'information et d'échange avec le public

Article 8 : Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le pétitionnaire en leur indiquant les modalités d'information préalable du public et de déroulement de cette réunion qu'il propose.

Par décision motivée notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur peut prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de trente jours.

Elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévus à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que le cas échéant par tout autre moyen approprié notamment par la mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Article 9 : A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au pétitionnaire ainsi qu'au préfet. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du pétitionnaire sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Clôture de l'enquête

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 11 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmet au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 12 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire et au maire de la commune de SAINT-GERMAIN pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône et tenus à la disposition du public à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Article 13 : L'autorité compétente, pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement qui résultera de la présente procédure, est la préfète.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, Madame Nadine WANTZ commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Paul OUDOT, commissaire enquêteur suppléant et les maires des communes de SAINT-GERMAIN, FROIDETERRE, LA NEUVELLE LES LURE, MALBOUHANS, LA COTE, SAINT-BARTHELEMY, MONTESSAUX, MELISEY, LURE, ROYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée également au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, au sous-préfet de LURE et au président du tribunal administratif.

Fait à Vesoul, le 29 SEP. 2016

Pour le préfet et par déléation,
Le secrétaire général


Luc CHOUCHEFF

Animaux

Vends 3 CROTS English Springer Spaniel
Crottes crâches, Lof A° portée
2019 06 08 2019-2019-2
TEL. 06 87 11 66 56

Donne croche très belle soignée:
Crotte Berger crâche
très parfaite, crâne décapé
TEL. 06 14 54 62 41

Vende 1 pouce COUCHONS Bascoys Finés
3 € la kg. en bon état TEL. 06 72 54 55 54

Vende 1 pouce CALOPHTIS
et pouce femelle crâche en état
TEL. 07 85 52 05 19

Vende 1 LAPIN Furet de Bourgogne
à l'achat de Châteauguon
TEL. 06 83 12 81 26

Vende 1 BIJOUER 11 mois
140 €
TEL. 03 84 43 52 59

Vende 1 LAPIN Furet
pour reproduction
TEL. 03 22 83 08 27 / Vireoist

Vende 2 LAVENTS
de 7 à 8 ans
TEL. 03 83 67 42 28 / IS

VENDS LAPIN furet de Bourgogne
pour reproduction et aff
TEL. 03 84 54 53 11

VENTE OU ÉCHANGE
PONEYS / CHEVAUX
à Contrepiès 70100

Le samedi 22 octobre
de 10 h à 16 h.

Renseignements :
06 73 81 94 15

Vends 3 ASSIÈS + 1 bébé
TEL. 03 84 49 02 45 / IR
01 06 81 68 18 50

VINDS
"Dois de pois"
TEL. 03 84 20 34 44

Vende ASSEMBLÉ 1 an
et 1 bébé de 80000 g
TEL. 03 84 27 44 89

Vend 3 CHATS furets crâches
pour reproduction
TEL. 150 €
TEL. 03 73 32 19 82

Pêche & Chasse

Reste de la Saison :
PROCE D'ÉTANG de 220016 à GAZAN
Bricols - Escarpes pas trop
TEL. 03 83 37 44 78

PROCE D'ÉTANG de 220016 à GAZAN
Cépes - Grands Cépes - Brochers
cépes - Poisses - Poissards
Fraîcheur 1 an 2000
TEL. 03 82 46 86 55 et 03 81 52 63 83

DEVANCHE 6 NOVEMBRE Vends CAPPIS
Saison d'été de 150000
Saison d'été de 150000
TEL. 03 84 49 55 25

Vend CHÈVRES de 3 ans à 8 kg
et très bonne qualité
à réserver samedi 22 octobre
TEL. 07 85 18 17 32

Prise d'étang de 220016 à GAZAN
Les Chèvres à l'achat de 150000
réservés à partir de 10 h
TEL. 03 84 49 55 25

Saison d'été de 150000
Vidéo grand étang d'Alzacoire
Cépes - Brochers
Saison d'été de 150000
TEL. 03 73 22 17 32

A RESERVEUR à partir de 220016 à GAZAN
à l'achat de 150000
réservés à partir de 10 h
TEL. 03 84 49 55 25

Rencontres

VIA 80 km. d'été dans
pour 2019 / 2020
TEL. 03 84 49 55 25

Membre 80 km. d'été dans
pour 2019 / 2020
TEL. 03 84 49 55 25

Région 80 km. d'été dans
pour 2019 / 2020
TEL. 03 84 49 55 25

Région 80 km. d'été dans
pour 2019 / 2020
TEL. 03 84 49 55 25

Demandes d'emplois

UN DAMEUR (M/F)
Pour la station de la Planche
des Belles Filles
A Plancher les Mines (70)
Saison d'hiver 2018-2017

Renseignements complémentaires au :
TEL 07 71 07 - 03 84 54 53 12

Flyers - Remnographie

Importante baisse de rentrée

DEMANDEZ NOS NOUVEAUX PRIX

AG

A5

FLYER offset

Qualité, rapidité, fiabilité - Délais tenus

Imprimerie Gaspard-Royer
29, avenue de la République - 70200 LURE
Tél. 03 84 30 09 08 paolesoffic@wanadoo.fr

Annonces Légales

PREFÈTE DE LA HAUTE-SAÛNE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de SAINT-GERMAIN

Par arrêté préfectoral n° 20-2016-08-21-006 du 21 septembre 2016, une enquête publique est ouverte du lundi 17 octobre 2016 au mercredi 19 novembre 2016 inclus sur la demande d'autorisation d'ouverture par la Société Saône de Bourne, d'une surface totale de 55 ha 28 a 55 ca, située sur la commune de SAINT-GERMAIN, en vue de l'exécution et du renouvellement d'une carrière sur la commune de SAINT-GERMAIN par la Société Saône de Bourne, dont le statut social est inscrit au registre des sociétés commerciales de la Haute-Saône sous le numéro SIREN 502 524 158.

Le projet consiste à l'entretien et le renouvellement d'une carrière existante d'une surface totale de 55 ha 28 a 55 ca, située sur la commune de SAINT-GERMAIN, en vue de l'exécution et du renouvellement d'une carrière sur la commune de SAINT-GERMAIN par la Société Saône de Bourne, dont le statut social est inscrit au registre des sociétés commerciales de la Haute-Saône sous le numéro SIREN 502 524 158.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société Saône de Bourne comporte une étude d'impact, une évaluation environnementale, un dossier de permis de construire, et est classé en matière de SAINT-GERMAIN, Commune d'implantation de l'installation, du 17 octobre 2016 au 19 novembre 2016 inclus, en vue de la consultation des citoyens intéressés. Les observations et conseils émis pendant les observations sur le dossier sont à l'effet de la décision préfectorale. Toute demande de renseignements doit être faite sur cette installation les :
Lundi 17 octobre 2016 de 14 h à 18 h.
Mardi 18 octobre 2016 de 14 h à 18 h.
Mercredi 19 novembre 2016 de 9 h à 12 h.
Jeudi 20 novembre 2016 de 14 h à 18 h.
Vendredi 21 novembre 2016 de 9 h à 12 h.
Sauf avis contraire, les délais de consultation des documents de la demande d'autorisation sont de 15 jours à compter de la date de l'avis de consultation.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions émis sur la demande de consultation des citoyens intéressés à la préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la République et à la mairie de SAINT-GERMAIN. Ces documents sont à disposition de la commune de SAINT-GERMAIN, en vue de la consultation des citoyens intéressés à la préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la République et à la mairie de SAINT-GERMAIN. Pour la préfète et par délégation, La directrice des collectivités territoriales et du code de vie agricole, YVE ROODE.

SAN fait

ÉTÉ GÉNÉRALE
Isidore BARBIER
renovation.
572 ou 06 50 67 20 97
0685 - MALBOUHANS.
mble30@orange.fr

oin@orange.fr
de chauffage
n° d'ong
bes
RONCHAMP
67 53 23

IEUX 2 BELLEVUE
240 GENEVREY
03 84 95 85 70
jregolre_dizialm@orange.fr

Chauffage - Sanitaire
Électricité
Énergies renouvelables
Climatisation

VIDE À L'ENTREPRISE
RN.57
LUXEUIL
LES BAUNS

Offres d'emplois

Cherche CHARPENTIER de GAR
travaux par tout le midi et Nord
Paris O
+ Période de 6000
Voyage de 100000
Paris. TEL. 03 84 54 63 12

Urgent cherche : SERRURIER
salarié. Diplômé école de
Sud Est. TEL. 06 86 34 24 83

Bâtiment

RAMONAGE ET TUBAGE
PERRONNE
PHILIPPE
70200 MOFFANS

Vends : SALON DE COIFFURE MIXTE
à l'achat de 150000
réservés à partir de 10 h
TEL. 03 84 49 55 25

haute
saône
DEUX PISTEURS
SECOURISTES (M/F)
Pour la station de la Planche
des Belles Filles
A Plancher les Mines (70)
Saison d'hiver 2018-2017

S.A.R.L. COUVERTURE ZINGUERIE
• CHARPENTE
• CHAUFFAGE
• SANITAIRE
• TUBAGE

PRO RAMONAGE
RAMONEUR - FUMISTE
Règles Personne
Tubage - Débistrage
tous types d'installations
et compris poêles à granulés
Dépannage et entretien
Vente de poêles
à bois et à pellets
Tél. 03 84 20 93 28
06 88 65 46 35

haute
saône
UN DAMEUR (M/F)
Pour la station de la Planche
des Belles Filles
A Plancher les Mines (70)
Saison d'hiver 2018-2017

haute
saône
UN DAMEUR (M/F)
Pour la station de la Planche
des Belles Filles
A Plancher les Mines (70)
Saison d'hiver 2018-2017

haute
saône
UN DAMEUR (M/F)
Pour la station de la Planche
des Belles Filles
A Plancher les Mines (70)
Saison d'hiver 2018-2017

PREFÈTE DE LA HAUTE-SAÛNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT DES EAUX
D'AVAINCHY-VALENTIGNEY
10450 VALENTIGNEY

Par arrêté préfectoral n° 20-2016-10-05-005 du 5 octobre 2016 est ouverte une enquête publique sur la demande d'autorisation de la commune de VALENTIGNEY, en vue de la construction et de l'entretien d'une installation de traitement des eaux destinée à la consommation humaine et de la commune de VALENTIGNEY, en vue de la construction et de l'entretien d'une installation de traitement des eaux destinée à la consommation humaine.

Le dossier de demande d'autorisation est disponible à la préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la République, et à la mairie de VALENTIGNEY, en vue de la consultation des citoyens intéressés. Les observations et conseils émis pendant les observations sur le dossier sont à l'effet de la décision préfectorale. Toute demande de renseignements doit être faite sur cette installation les :
Lundi 17 octobre 2016 de 14 h à 18 h.
Mardi 18 octobre 2016 de 14 h à 18 h.
Mercredi 19 novembre 2016 de 9 h à 12 h.
Jeudi 20 novembre 2016 de 14 h à 18 h.
Vendredi 21 novembre 2016 de 9 h à 12 h.

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÛNE
DISTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de SAINT-CÉMENT
Par arrêté préfectoral n° 2016-09-21-006 du 21 septembre 2016, une enquête publique est ouverte du mardi 12 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016 inclus sur la demande d'autorisation déposée par la Société Sabère du Bourzet, dont le siège social est implanté zone industrielle aux Côtes - 70200 LURE, en vue de la réalisation et du raccordement d'une centrale solaire photovoltaïque de puissance nominale de 21 MWc, en vue de la réalisation et du raccordement d'une centrale solaire photovoltaïque de puissance nominale de 18,7 MWc, pour une exploitation prévue d'ici le 18/10/2017.

Maître Thierry LUSSAUD
Notaire à MARSAY (54-25-55-21)
AVIS DE CONSTITUTION
S'agit d'un acte reçu par Maître Thierry LUSSAUD, Notaire à MARSAY, le 27 septembre 2016, à 16h, concernant une société d'achat immobilier s.r.l.
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital social: 20 000,00 euros composé d'apports en numéraire, libérés ultérieurement sur appel de fonds.
Objet social: L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, faire des emprunts et opérations financières diverses.
Président: Monsieur Jean LOUSOT et Madame Florence BERTHELEMY, son épouse, domiciliés ensemble à BECOURT-VALENTIN, 9 rue de la Poste, pour une durée déterminée.
Autres associés: Monsieur Pierre LOUSOT et Madame Marie LOUSOT, leurs deux enfants mineurs, demeurant au domicile parental.
Agreement: Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la majorité des associés définie par une décision extraordinaire.
Immatriculation: RCS de VESOUL.
Pour info, le notaire.

la majorité des associés représentant au moins trois quarts des parts est-ce qui est la règle.
RCS VESOUL.
Pour info la cession.

SECRETARIAT GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VESOUL

Par jugement rendu le 13 septembre 2016, ce Tribunal a autorisé la cession judiciaire de:
Monsieur Philippe RICHIN
14, Chemin du 87
70200 AUVERNET LA CROIX-ROTTIE.
Le greffier en chef.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

Par jugement du 06/09/2016, redressant judiciaire de:
Monsieur KARL KAYA
3, rue des Vignes - 80000 BELFORT
Avec établissement: 89, rue Carnot
70000 LUXEUIL-LES-BAINS
Avec siège social: 20000 VESOUL
RCS BELFORT: 522 518 996
Date de cessation des paiements: 15/07/2015
Mandatère judiciaire: M. Jean MARTEL - Courbeval - 83 Rue de la République - 70000 BELFORT.
Inté les créanciers à déclarer leurs créances entre les mains du greffier ou sur le portail www.tredres.com, visible dans les 2 mois de la prononciation de la décision.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

Par jugement du 06/09/2016, redressant judiciaire de:
Monsieur KARL KAYA
3, rue des Vignes - BELFORT
Avec établissement: 89, rue Carnot
70000 LUXEUIL-LES-BAINS
Avec siège social: 20000 VESOUL
RCS BELFORT: 522 518 996
Date de cessation des paiements: 15/07/2015
Mandatère judiciaire: M. Jean MARTEL - Courbeval - 83 Rue de la République - 70000 BELFORT.
Inté les créanciers à déclarer leurs créances entre les mains du greffier ou sur le portail www.tredres.com, visible dans les 2 mois de la prononciation de la décision.

non-secrétariste.
Les articles 23A des statuts a été modifiés en conséquence.
Le dépôt de cet acte est effectué au greffe du Tribunal de Commerce de BELFORT.
Pour info, la cession.

SARL MVOB

Siège social: 500 euros
Siège de la liquidation: 8, rue du Grand Bois - 70000 PROPREMERE
RCS de VESOUL: 517 632 457 00017
L'AD, révisé le 22 septembre 2016 a approuvé le compte définitif de liquidation établi le 21 septembre 2016.
Objet: Liquidation, conformément à ce qui est prévu dans le contrat de cession et constaté à la date de la liquidation à compter du 31/07/2016.
Les créanciers de la société sont invités à déclarer leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de VESOUL, en vue de la réalisation de la cession et des soldes.
Le liquidateur.

SCI LUXEUIL IMMOBILIER

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 septembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination sociale: LUXEUIL IMMOBILIER
Forme sociale: Société civile immobilière
Capital social: Le pré s'établit - 70000 COCÉE
Objet: L'acquisition, la construction, la gestion de tout immeuble en vue de leur vente.
Durée de la société: 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
Capital social: 1 000 euros.
Général: Monsieur KARL NARBIN domicilié 3, bis Rue d'Orléans - 70000 COCÉE.
Généralistes relatifs aux cessions de parts: Agrément requis dans tous les cas.
Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de VESOUL.
Le président.

cession de parts à un associé ou entre associés et certains droits associés sont libres. Agrément des AS.
Cet acte est établi en 10 exemplaires. Un exemplaire est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BELFORT, pour une durée déterminée.
Le greffier sera immatriculé au RCS de VESOUL.
Pour info, le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à VESOUL, du 14/09/2016 a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination sociale: SARL MARIET
Forme sociale: Formation en S.A.S.
Capital: 1000 €. Siège social: 12 rue de la République, 70000 VESOUL.
Durée: 99 ans. Générale: M. ALAIN MARIET, 42 RUE SAINT MARTIN, 70000 VESOUL. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VESOUL.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 septembre 2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination sociale: LUXEUIL LES BAINS COCÉE
Forme sociale: Société civile immobilière
Capital: 1 000 euros
Admission aux assemblées et droit de vote: Toute assemblée peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, le jour de l'assemblée de la commune de VESOUL tenue par la société.
Chaque membre de l'assemblée a un droit de vote qui possède ou représente le nombre.
Président: Monsieur ALAIN MARIET, 42 RUE SAINT MARTIN, 70000 VESOUL.
Immatriculation: Au registre du commerce et des sociétés de VESOUL.
Pour info, le président.

supplément.
Pendant la durée de la cession, un dossier sera établi par Maître Thierry LUSSAUD, Notaire à MARSAY, le 27 septembre 2016, à 16h, concernant une société d'achat immobilier s.r.l.
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital social: 20 000,00 euros composé d'apports en numéraire, libérés ultérieurement sur appel de fonds.
Objet social: L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, faire des emprunts et opérations financières diverses.
Président: Monsieur Jean LOUSOT et Madame Florence BERTHELEMY, son épouse, domiciliés ensemble à BECOURT-VALENTIN, 9 rue de la Poste, pour une durée déterminée.
Autres associés: Monsieur Pierre LOUSOT et Madame Marie LOUSOT, leurs deux enfants mineurs, demeurant au domicile parental.
Agreement: Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la majorité des associés définie par une décision extraordinaire.
Immatriculation: RCS de VESOUL.
Pour info, le notaire.

SCP Christa Christine NAS

78, rue Pierre DUT
AVIS DE COI
S'agit d'un acte reçu par Maître Thierry LUSSAUD, Notaire à MARSAY, le 27 septembre 2016, à 16h, concernant une société d'achat immobilier s.r.l.
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital social: 20 000,00 euros composé d'apports en numéraire, libérés ultérieurement sur appel de fonds.
Objet social: L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, faire des emprunts et opérations financières diverses.
Président: Monsieur Jean LOUSOT et Madame Florence BERTHELEMY, son épouse, domiciliés ensemble à BECOURT-VALENTIN, 9 rue de la Poste, pour une durée déterminée.
Autres associés: Monsieur Pierre LOUSOT et Madame Marie LOUSOT, leurs deux enfants mineurs, demeurant au domicile parental.
Agreement: Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la majorité des associés définie par une décision extraordinaire.
Immatriculation: RCS de VESOUL.
Pour info, le notaire.

LA PETITE ANNONCE DU

TOUTES RUBRIQUES...!

La ligne: 1,50 € (minimum 30 jours)

Immatriculation: Au registre du commerce et des sociétés de VESOUL.

METHADELAINE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 376 740 euros
Siège social: Rue de la Charité - 70200 LURE
762 997 300 RCS VESOUL.
Par une assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2016, la totalité des associés a décidé de la liquidation de la société par la vente de son actif et la clôture de son exercice le 30 juin 2016.
Pour info et mention, la cession.

LES AFFICHES
Emile GASPARD 1997-1969 +
J. ROYER-GASPARD
1935-1995 +
Publication éditée par la SARL Imprimerie GASPARD-ROYER
Au capital de 7 622,45 €
Siège: 23, avenue de la République - 70204 LURE CEDEX
Co-généralistes: J.-F. ROYER-GASPARD, Ph. ROYER-GASPARD.
Directeur de la publication: J.-F. ROYER-GASPARD.
Coéditeurs parus des publications: N° 033 01161
ISSN: 1128-4592

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Rubriques:
 Immobilier vente Ventes diverses Matériel agricole Demandes d'emploi Divers
 Immobilier achat Automobiles Animaux Offres d'emploi Motos - Cycles
 Location Pièces automobiles Pêche - Pisciculture Rencontres Antiquités

Prénom : _____
Nom : _____
Adresse : _____
Votre annonce et son règlement à « Les Affiches » BP 157 - 70204 LURE CEDEX. Dernier délai de réception: mercredi 10h.
« Annonce commerciale, nous consulter »

L'annon
Ligne(s)
Annonce
«Ecrire c
TOTAL
Nombre



PRÉFÊTE DE LA HAUTE-SAÔNE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE DÉBOÛT PUBLICQUE COMMUNE DE SAINT-CERVAUX

Par arrêté préfectoral n° 70-2016-09-21-035 du 21 septembre 2016, une enquête publique a été ouverte du lundi 17 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016... Le dossier de demande d'autorisation est déposé par la société SACTA de Bourges...

MAÎTRE THIÉRY LUSSAUD MAÎTRE À MARIY (70252-5694)

AVIS DE CONSTITUTION

S'agit d'un acte reçu par Maître Thierry LUSSAUD, Maître à MARIY, le 27 septembre 2016... Société d'investissement immobilière dénommée : PPAQUAO...

LES ASSOCIÉS RECONSTITUENT LES TROIS QUARTS DES POUVOIRS EN QUALITÉ DE PÈRE DE FAMILLE

AVIS DE CONSTITUTION

SECRETARIAT GREFFÉ DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VESOUL

Par jugement rendu le 13 septembre 2016, ce Tribunal a autorisé la clôture pour les fins d'actes de la liquidation judiciaire de :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

Par jugement du 06/09/2016, référencé au greffe de :

non définitive. Les articles 23A des statuts a été modifiés en conséquence.

AVIS DE CONSTITUTION

SARL MYGE

SARL en liquidation Au capital de 500 euros Siège de la liquidation :

L'AG. prévue le 22 septembre 2016 a approuvé le compte définitif de liquidation de la société...

SCI LUXEUILL IMMOBILIER

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 2016, il a été constitué une société...

AVIS DE CONSTITUTION

Objet social : liquidation, la construction, la rénovation de tout immeuble en vue de sa vente.

SAISON DE PÈRE I UN VENTRIER entre associés et conjoint des associés sont fixés. Agrement dans les articles 23A des statuts.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à VESOUL, du 14/09/2016 il a été constituée une SARL nommée :

CAPIT : 1000 €. Siège social : 12 RUE SAINT MARTIN, 70000 VESOUL.

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration, pizzeria sur place et traiteur.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 2016, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

Par jugement du 06/09/2016, référencé au greffe de :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

Par jugement du 06/09/2016, référencé au greffe de :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

Par jugement du 06/09/2016, référencé au greffe de :

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 2016, il a été constitué une société par actions simplifiée...

Pendant la durée d'un dossier sera déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Vesoul...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à VESOUL, du 14/09/2016 il a été constituée une SARL nommée :

CAPIT : 1000 €. Siège social : 12 RUE SAINT MARTIN, 70000 VESOUL.

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration, pizzeria sur place et traiteur.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 2016, il a été constitué une société par actions simplifiée...

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

LA PETITE ANNONCE DU

TOUTES RUBRIQUES...!

La ligne : 1,50 € (minimum 3 lignes)

Formule de contact et informations sur les tarifs et modalités.

METHADÉLAINE Société à Responsabilité Limitée Au capital de 578 740 euros Siège social : 1 rue de la Charrière 70100 DELAIT

LES AFFICHES Emile GASPARD 1907-1969 ? J. ROYER-GASPARD 1935-1995 ? Publication créée par le SARL Imprimerie GASPARD-ROYER

Table with 10 numbered rows for advertisement selection and a column for 'Nombre'.

Form for advertising details including Rubriques, Prénom, Adresse, and contact information.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Certificat d'affichage

---oo0oo---

Le maire de la commune de

certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la demande unique déposée par la Société Sablière du Boursset, dont le siège social est implanté zone industrielle aux Cloyes, 70200 LURE, en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière, sur la commune de SAINT-GERMAIN.

a été affiché du 01 octobre 2016 au 19 novembre 2016 inclus.

Fait à SAINT-GERMAIN, le 19/11/2016



LE MAIRE,

JL GATSCHINÉ

A retourner à la préfecture après la clôture de l'enquête

Direction des collectivités territoriales et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie et de l'emploi
1 rue de la préfecture – BP 429 _ 70013 VESOUL CEDEX
Mme Marie CORDIER - ☎.03 84 77 71 43
✉ marie.cordier@haute-saone.gouv.fr



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

David MIELE
Huissier de Justice

19 bis Avenue Carnot
☞ Boite Postale 26
70201 LURE cedex

☎ 03.84.30.06.16

☎ 03.84.30.37.98

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT



**DATE : le VENDREDI TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE
SEIZE,**

A LA DEMANDE DE :

S.A.S. SABLIERE DU BOURSET, ZI Aux Cloyes, 70200 LURE, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de VESOUL sous le n° B 819.056.664, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice.

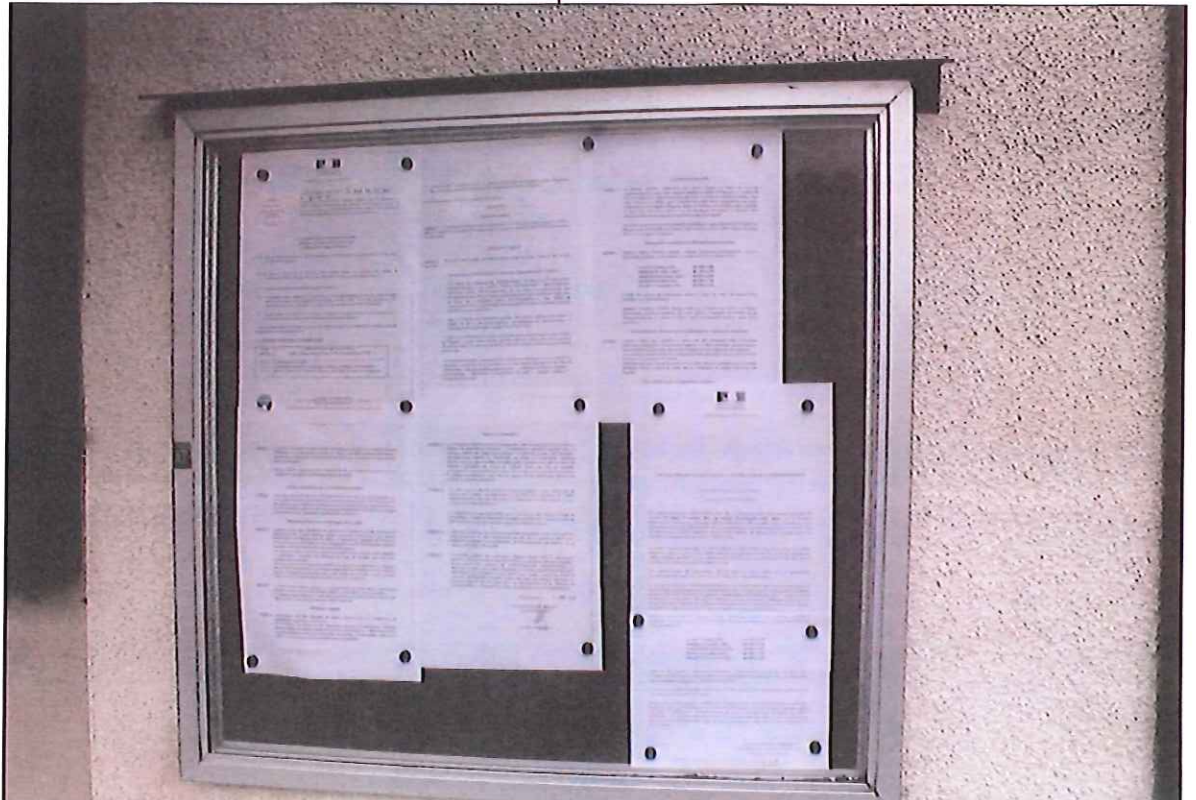
La partie requérante m'expose que :

- Suite à sa demande près la Préfecture de la Haute-Saône en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN (70200), un arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 a été rendu le 21 septembre 2015 (dont copie en annexe).
- Il ordonne l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de SAINT-GERMAIN.
- Il prévoit également que l'avis de cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant la date de son ouverture :
 - A la mairie de SAINT-GERMAIN, commune d'implantation de l'installation ;
 - A la mairie des communes de FROIDETERRE, LA NEUVILLE LES LURE, MALBOUHANS, LA COTE, SAINT-BARTHELEMY, MONTESSAUX, MELISEY, LURE et ROYE ;
 - Dans le voisinage de l'installation projetée.
- Elle me requiert en conséquence afin de constater ces différents affichages.

Déférant à cette réquisition, je soussigné, David MIELE, Huissier de Justice, 19 bis, avenue Carnot à 70200 LURE, certifie m'être transporté ce jour à :

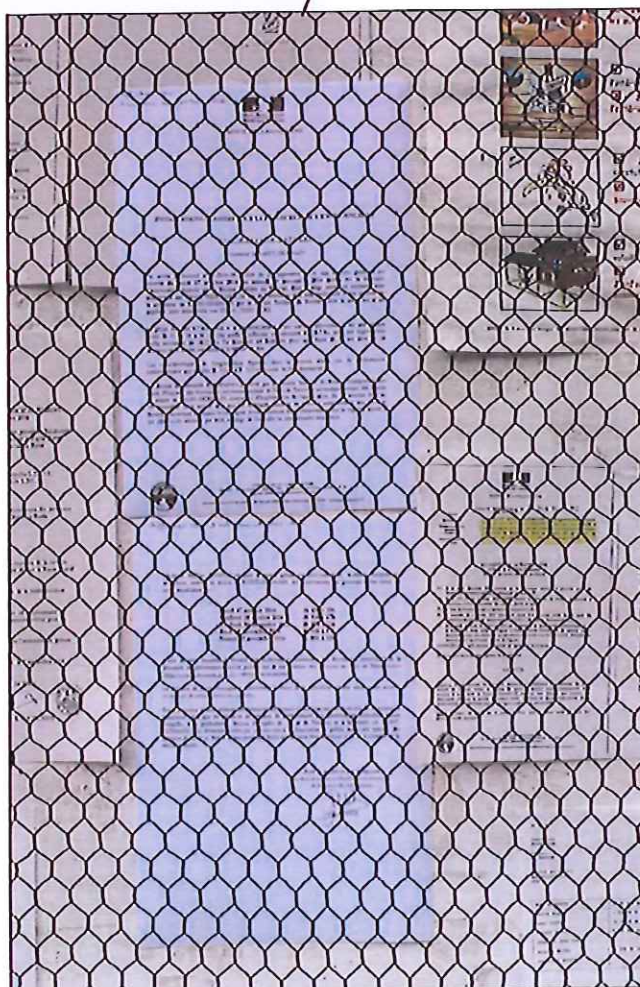
➤ Quinze heures cinq minutes à **FROIDETERRE (70200)**, en mairie :

L'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016 sur cinq pages et l'avis d'enquête publique s'y rapportant sur deux pages sont affichés sur le panneau d'affichage communal installé à l'extérieur à droite de la porte d'entrée de la mairie.



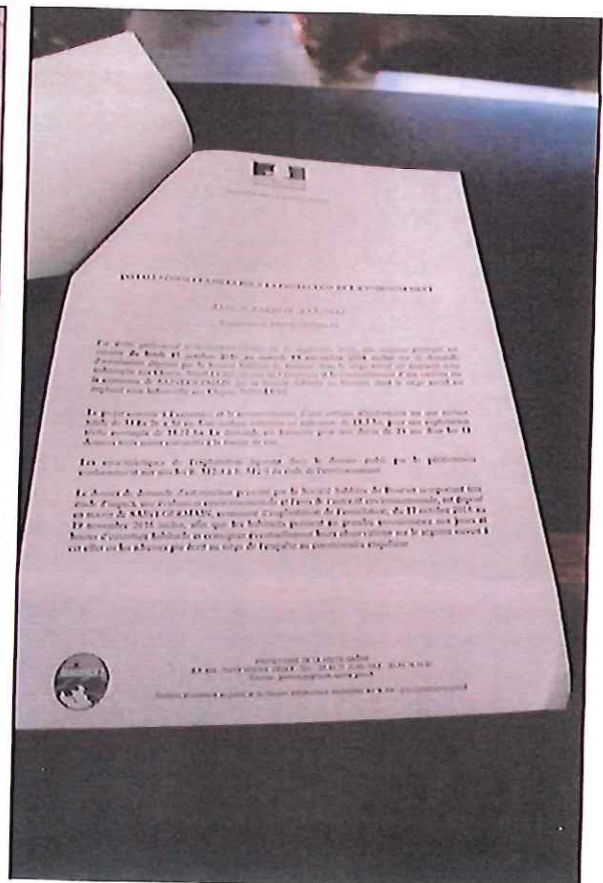
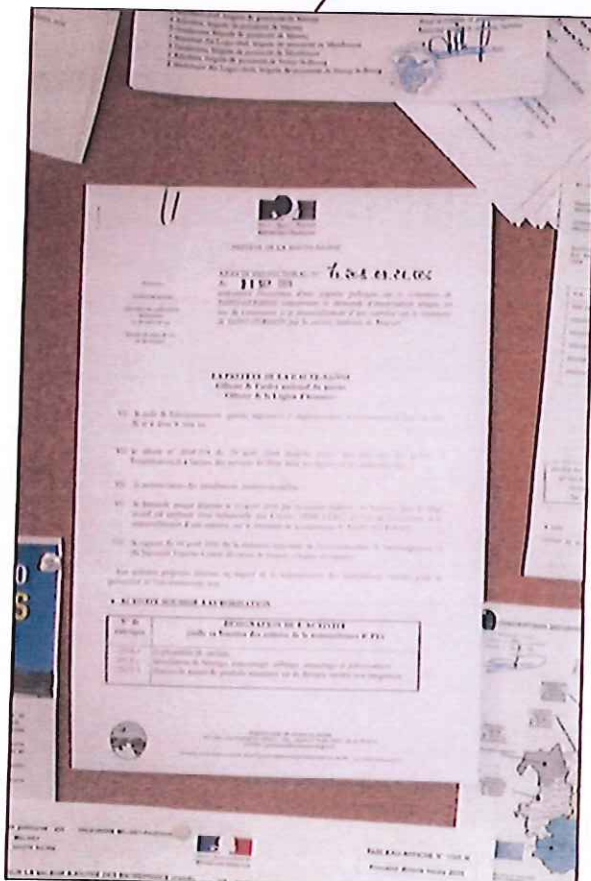
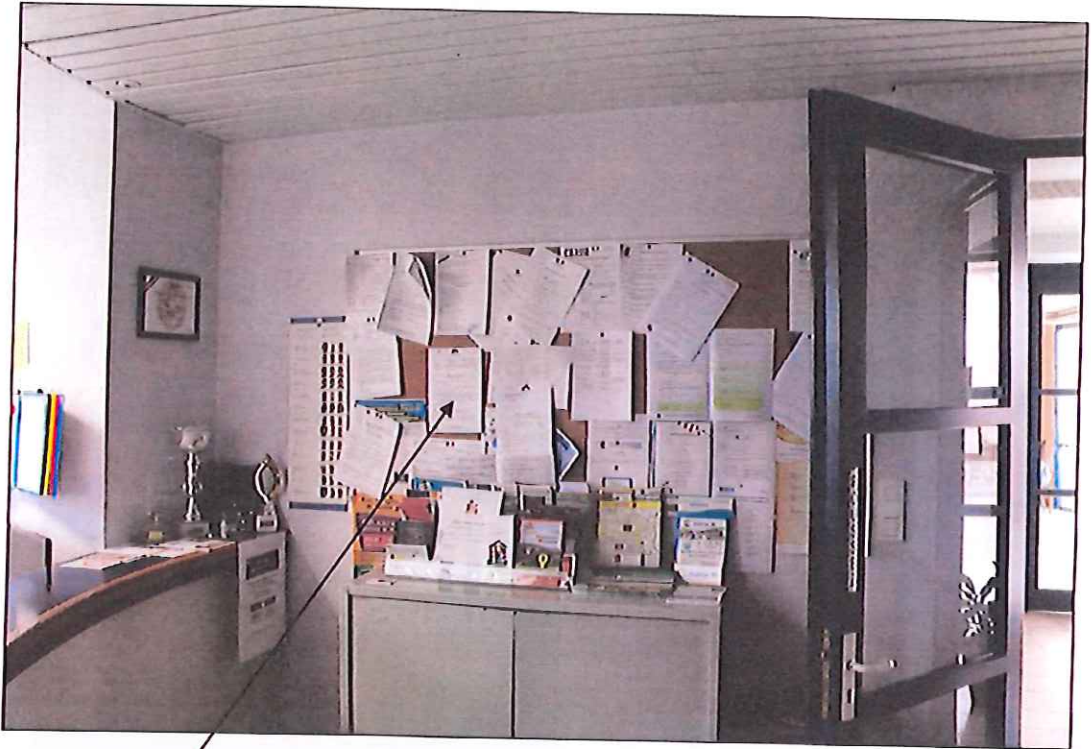
➤ Quinze heures quinze minutes à **SAINT-GERMAIN (70200)**, en mairie :

L'avis d'enquête publique sur deux pages se rapportant à l'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016 est affiché sur le panneau d'affichage communal installé à l'extérieur à gauche de la boîte aux lettres de la Poste.



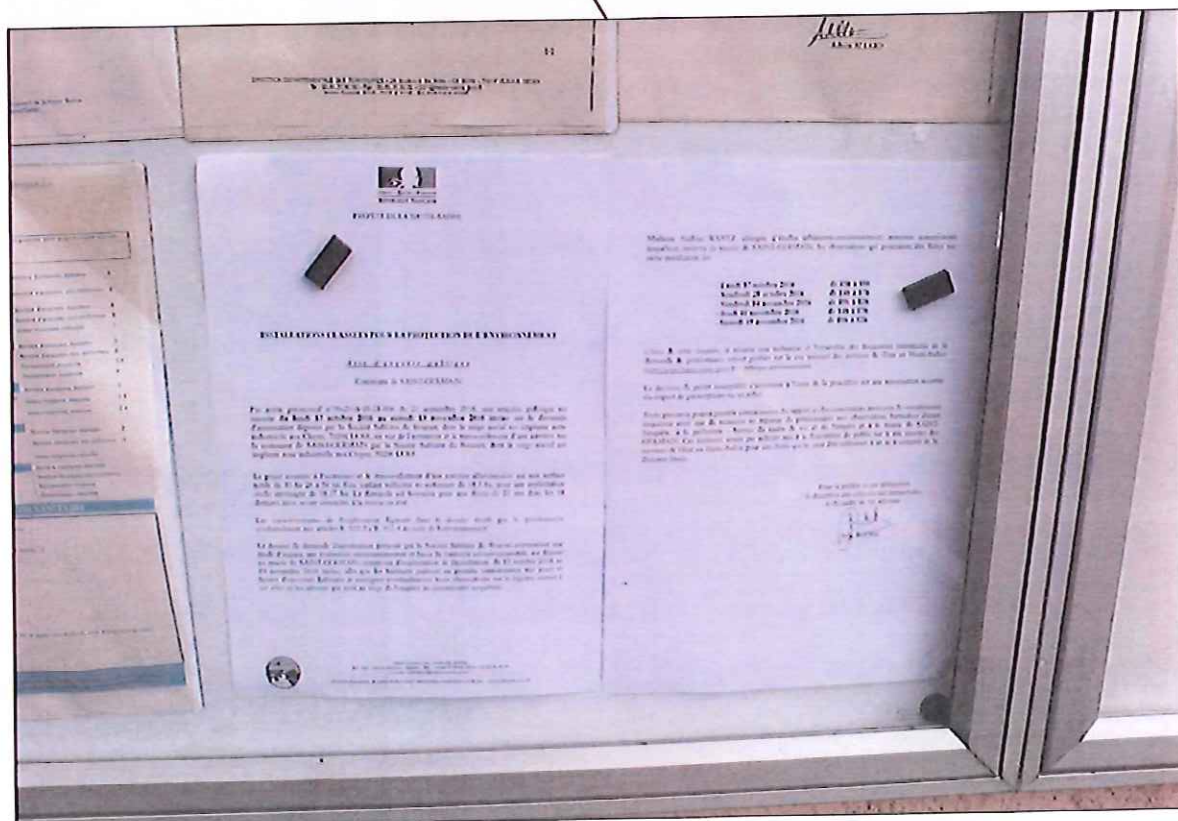
➤ Quinze heures vingt-cinq minutes à MELISEY (70270), en mairie :

L'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016 sur cinq pages et l'avis d'enquête publique s'y rapportant sur deux pages sont affichés sur le panneau d'affichage communal installé à l'intérieur dans le hall d'accueil au public du secrétariat de mairie.



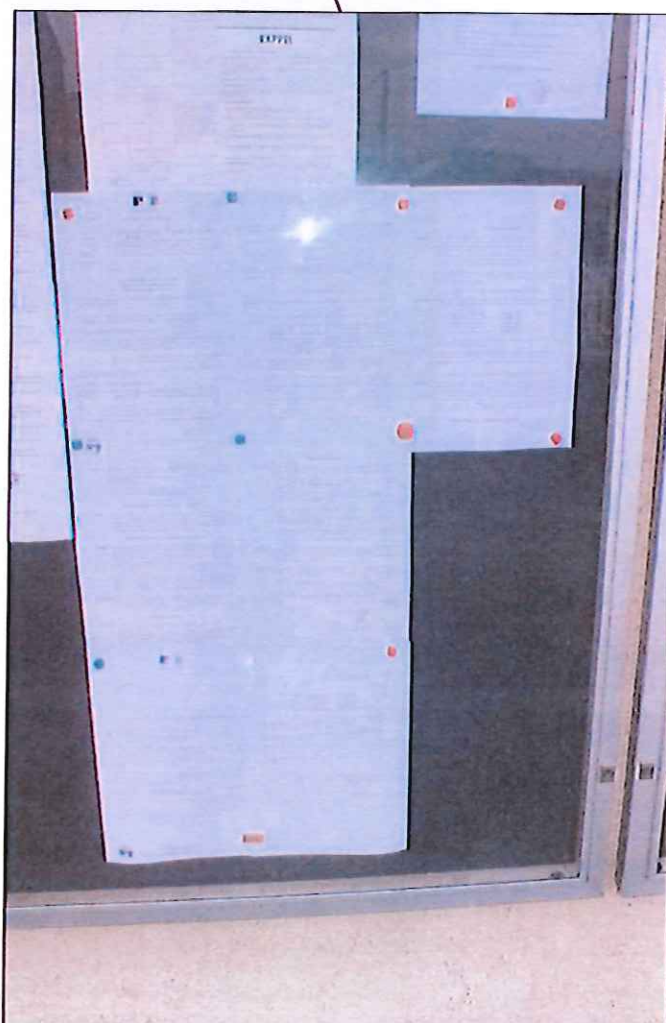
➤ Quinze heures trente-deux minutes à SAINT-BARTHELEMY (70200), en mairie :

L'avis d'enquête publique sur deux pages se rapportant à l'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016 est affiché sur le panneau d'affichage communal installé à l'extérieur à gauche de la porte d'entrée de la mairie à côté du chaînage du bâtiment



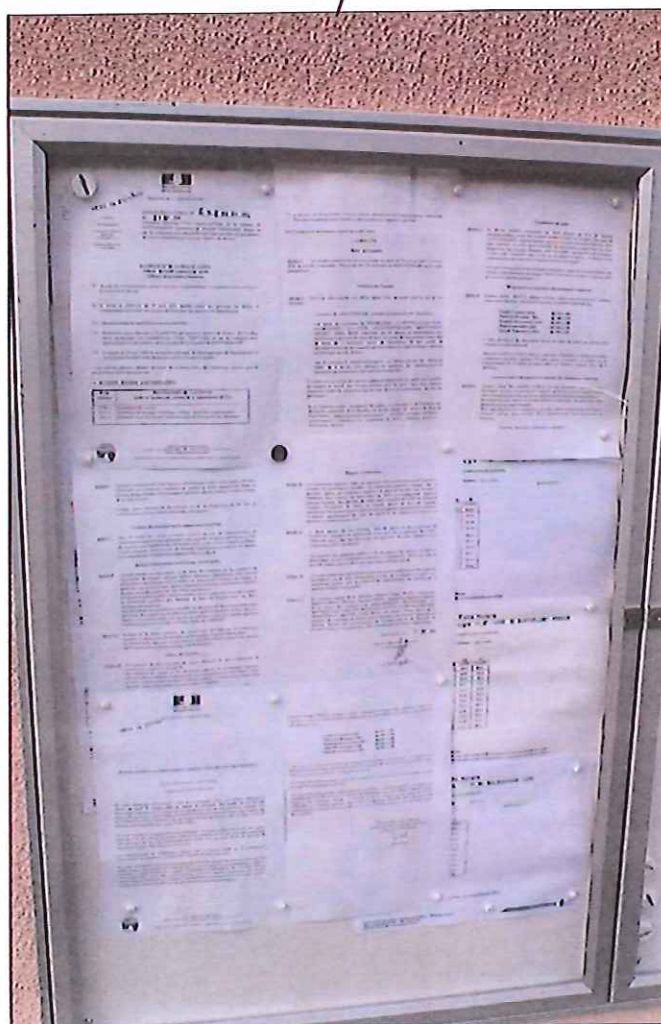
➤ Quinze heures trente-huit minutes à **MONTESSAUX** (70200), en mairie :

L'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016 sur cinq pages et l'avis d'enquête publique s'y rapportant sur deux pages sont affichés sur le panneau d'affichage communal installé à l'extérieur sur la façade à gauche de la porte d'entrée de la mairie.



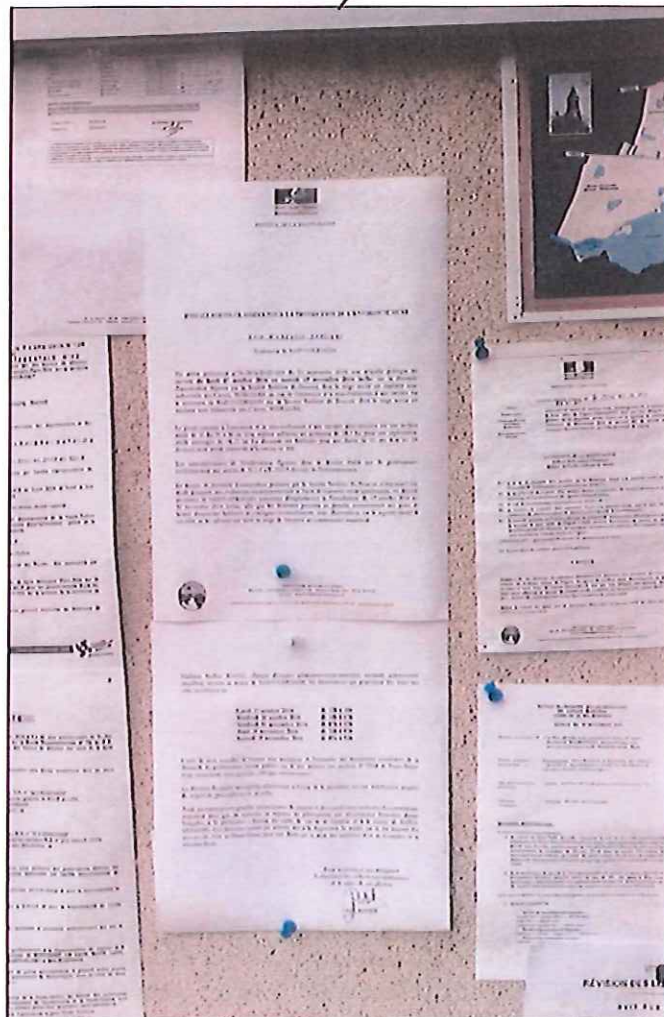
➤ Quinze heures quarante-sept minutes à LA NEUVILLE-LES-LURE (70200), en mairie :

L'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016 sur cinq pages et l'avis d'enquête publique s'y rapportant sur deux pages sont affichés sur le panneau d'affichage communal installé à l'extérieur à droite de la porte d'entrée de la mairie.



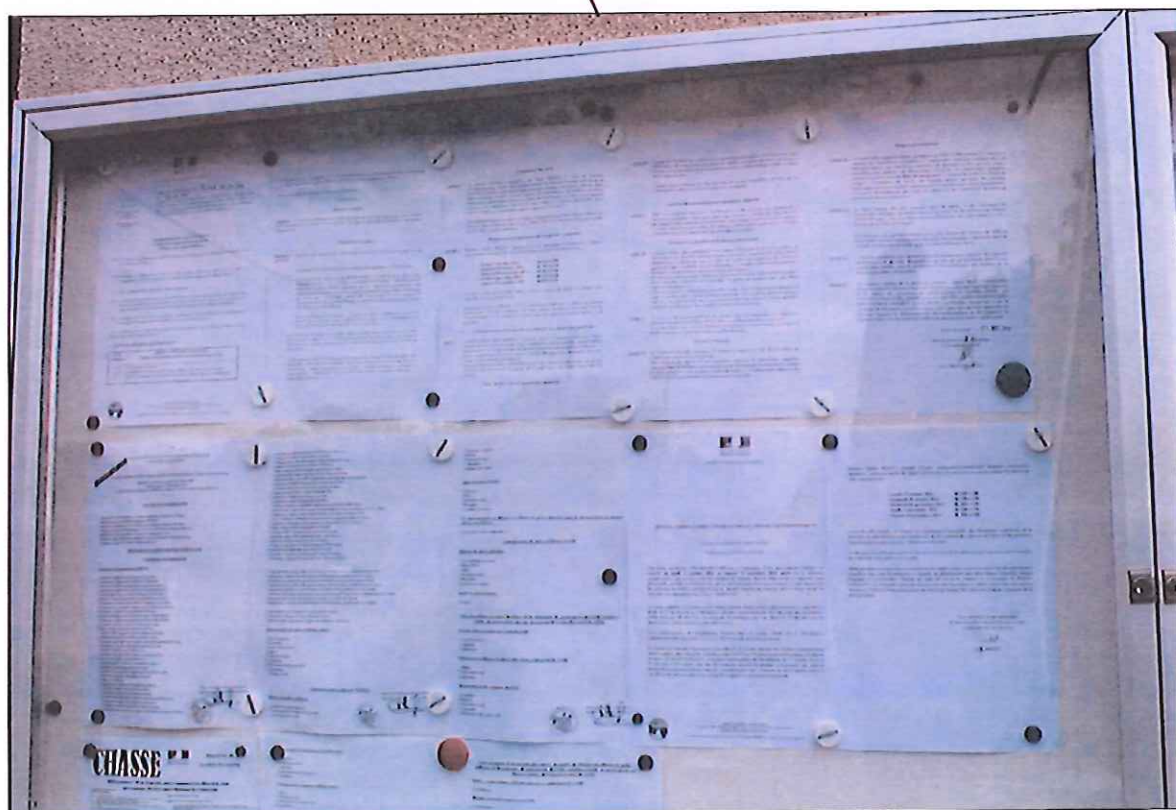
➤ Quinze heures cinquante-trois minutes à MALBOUHANS (70200), en mairie :

L'avis d'enquête publique sur deux pages se rapportant à l'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016 est affiché sur le panneau d'affichage communal installé à l'extérieur à droite de la porte d'entrée de la mairie.



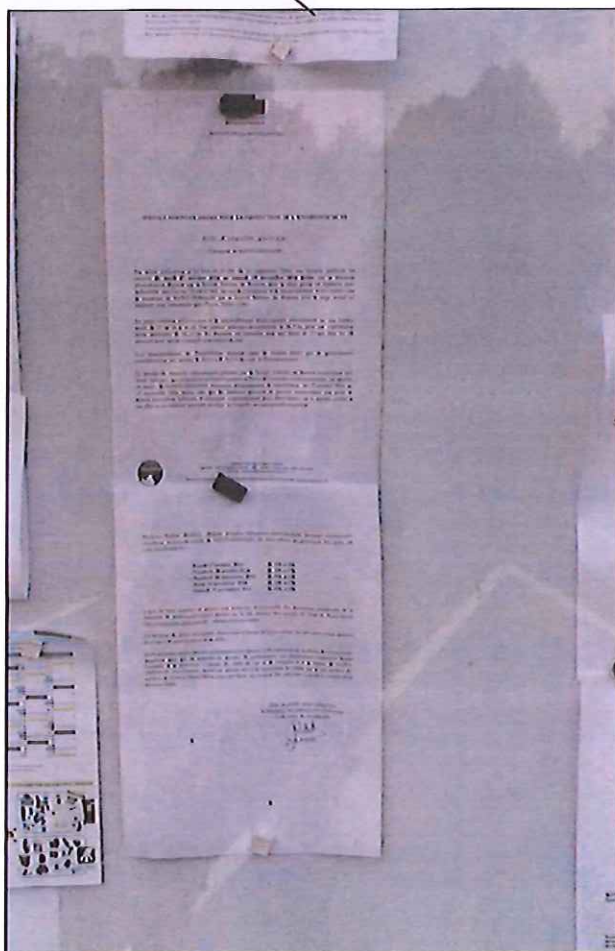
➤ Seize heures cinq minutes à LA COTE (70200), en mairie :

L'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016 sur cinq pages et l'avis d'enquête publique s'y rapportant sur deux pages sont affichés sur le premier panneau d'affichage communal installé à l'extérieur sur le pignon à droite de la porte d'entrée de la mairie.



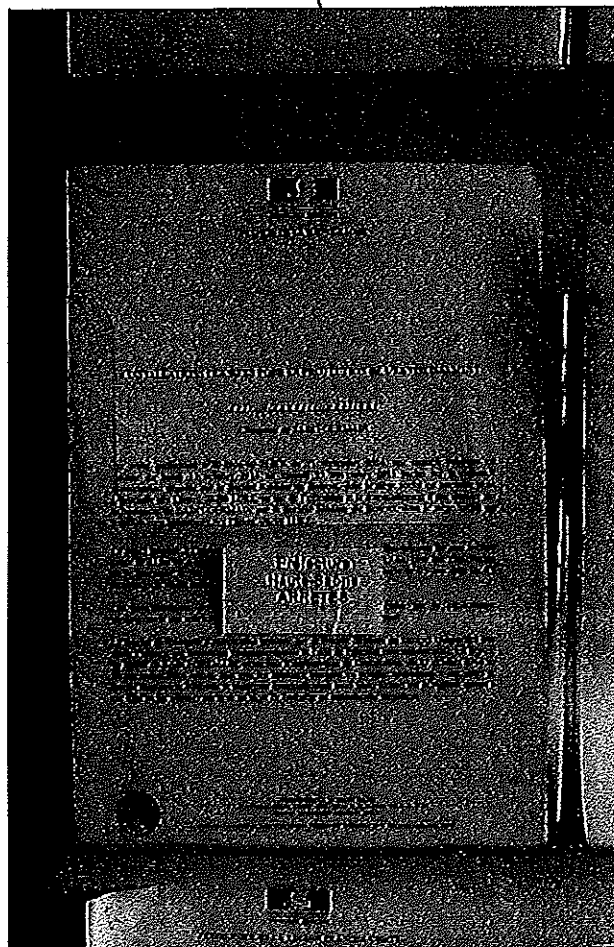
➤ Seize heures douze minutes à ROYE (70200), en mairie :

L'avis d'enquête publique sur deux pages se rapportant à l'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016 est affiché sur le panneau d'affichage vertical installé à l'extérieur sur le parking de la mairie.



➤ Seize heures quarante minutes à **LURE** (70200), en mairie :

L'avis d'enquête publique sur deux pages se rapportant à l'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016 est affiché sur le panneau d'affichage installé à l'intérieur à droite dans l'entrée des locaux des services de l'urbanisme.



- A seize heures vingt minutes à SAINT-GERMAIN (70200), route du Saulcy, devant les barrières d'entrée des Sablières Bellefleur.

Je constate qu'un panneau rectangulaire de dimension soixante centimètres de large par quatre-vingts centimètres est implanté en bordure de la voie publique.

Il comporte l'avis d'enquête publique sur deux pages se rapportant à l'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016. L'avis est sur fond jaune à caractères noirs.

Le panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

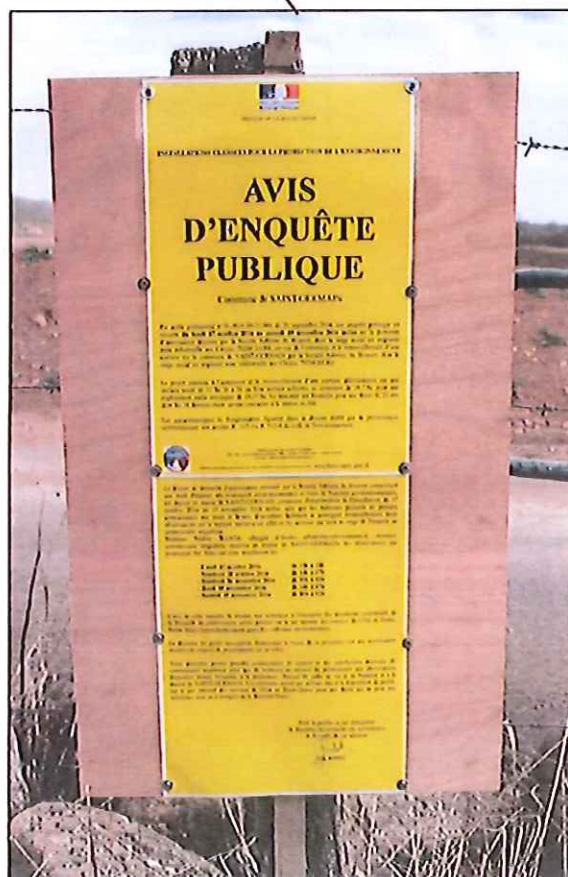


- A seize heures trente à SAINT-GERMAIN (70200), devant l'entrée du site d'exploitation, en empruntant le chemin après la barrière où se trouve implanté le premier panneau.

Je constate qu'un panneau rectangulaire de dimension cinquante centimètres de large par quatre-vingts centimètres est implanté en bordure de la voie publique.

Il comporte l'avis d'enquête publique sur deux pages se rapportant à l'arrêté préfectoral n° 70.2016.09.21.006 du 21 septembre 2016. L'avis est sur fond jaune à caractères noirs.

Le panneau est parfaitement visible et lisible.



CLOTURE

Telles sont mes constatations, dont je rédige le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, sur quinze pages au format A4

COUT DE CET ACTE (décret N° 96-1080 du 12 décembre 1996 modifié) :

COUT DE L'ACTE (€)	
Frais de déplacement Art A444-48	7.67
Article L444-1 C.Com.	500.00
<hr/>	
Total HT	507.67
TVA à 20%	101.53
Taxe forfaitaire Art. 302bis Y CGI	13.04
Lettre annexe 4-8 C.Com	3.15
Photos	15.00
<hr/>	
Total TTC	640.39





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
et de l'emploi

ARRÊTE PREFECTORAL-N° *70.2016.09.21.006*
du **21 SEP. 2016**
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de SAINT-GERMAIN concernant la demande d'autorisation unique en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière sur la commune de SAINT-GERMAIN par la société Sablière du Boursset.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement --parties législative et réglementaire- et notamment le livre Ier, titre II, et le livre V, titre Ier ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU la nomenclature des installations classées modifiée ;
- VU la demande unique déposée le 12 avril 2016 par la société Sablière du Boursset, dont le siège social est implanté zone industrielle aux Cloyes, 70200 LURE, en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière, sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN.
- VU le rapport du 19 avril 2016 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Franche-Comté déclarant le dossier complet et régulier ;

Les activités projetées classées au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont :

• ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION :

N° de rubrique	DESIGNATION DE L'ACTIVITE (taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE)
2510-1	Exploitation de carrière
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage et pulvérisation
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets inertes non dangereux



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 420 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL : 03 84 77 70 00 / FAX : 03 84 76 49 63
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU la décision du 14 septembre 2016 du tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1 : Une enquête publique sera ouverte pendant une durée de 30 jours du lundi 17 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016 inclus dans la commune de SAINT-GERMAIN sur le projet susmentionné.

Publicité de l'enquête

Article 2 : L'avis de cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant la date de son ouverture :

- à la mairie de SAINT-GERMAIN, commune d'implantation de l'installation ;
- à la mairie des communes de FROIDETERRE, LA NEUVILLE LES LURE, MALBOUHANS, LA COTE, SAINT-BARTHELEMY, MONTESSAUX, MELISEY, LURE, ROYE concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.
- dans le voisinage de l'installation projetée. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ce même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales du département par les soins des services préfectoraux, aux frais du pétitionnaire.

Il est également publié, accompagné du résumé non technique et de l'ensemble des documents constitutifs de la demande sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr> - rubriques politiques publiques - environnement information et consultation du public enquêtes publiques - installations classées).

Consultation du public

Article 3 : Le dossier complet, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête à la mairie de SAINT-GERMAIN, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels. Dans cette commune, le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé et tenu à leur disposition dans le lieu où est déposé le dossier, ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées directement auprès de la Société Sablière du Bourset, zone industrielle aux Cloyes, 70200 LURE ou de la préfète (bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques).

Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Article 4 : Madame Nadine WANTZ, chargée d'études urbanisme-environnement, nommée commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-GERMAIN les :

- Lundi 17 octobre 2016	de 15h à 18h
- Vendredi 28 octobre 2016	de 14h à 17h
- Vendredi 04 novembre 2016	de 09h à 12h
- Jeudi 10 novembre 2016	de 14h à 17h
- Samedi 19 novembre 2016	de 09h à 12h

à l'effet de recevoir les observations écrites et orales du public en mesure d'être formulées sur cette installation.

Monsieur Jean-Paul OUDOT, ébéniste, architecte d'intérieur en retraite est désigné commissaire enquêteur suppléant. En cette qualité, il remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Article 5 : Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au pétitionnaire, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Article 6 : Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

Audition de personnes par le commissaire enquêteur

Article 7 : Dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Réunion d'information et d'échange avec le public

Article 8 : Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le pétitionnaire en leur indiquant les modalités d'information préalable du public et de déroulement de cette réunion qu'il propose.

Par décision motivée notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur peut prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de trente jours.

Elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévus à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que le cas échéant par tout autre moyen approprié notamment par la mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Article 9 : A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au pétitionnaire ainsi qu'au préfet. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du pétitionnaire sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Clôture de l'enquête

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 11 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmet au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 12 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire et au maire de la commune de SAINT-GERMAIN pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

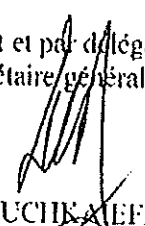
Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône et tenus à la disposition du public à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Article 13 : L'autorité compétente, pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement qui résultera de la présente procédure, est la préfète.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, Madame Nadine WANTZ, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Paul OUDOT, commissaire enquêteur suppléant et les maires des communes de SAINT-GERMAIN, FROIDETERRE, LA NEUVELLE LES LURE, MALBOUHANS, LA COTE, SAINT-BARTHELEMY, MONTESSAUX, MELISEY, LURE, ROYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée également au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, au sous-préfet de LURE et au président du tribunal administratif.

Fait à Vesoul, le 21 SEP 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Luc CHOUCHEAIEFF



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique

Commune de SAINT-GERMAIN

Par arrêté préfectoral n°70-2016-09-21-006 du 21 septembre 2016, une enquête publique est ouverte du lundi 17 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016 inclus sur la demande d'autorisation déposée par la Société Sablière du Bourset, dont le siège social est implanté zone industrielle aux Cloyes, 70200 LURE, en vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière sur la commune de SAINT-GERMAIN par la Société Sablière du Bourset, dont le siège social est implanté zone industrielle aux Cloyes, 70200 LURE.

Le projet consiste à l'extension et le renouvellement d'une carrière alluvionnaire sur une surface totale de 33 ha 26 a 56 ca. Une surface sollicitée en extension de 18,7 ha, pour une exploitation réelle envisagée de 18,27 ha. La demande est formulée pour une durée de 23 ans dont les 18 derniers mois seront consacrés à la remise en état.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R. 512-3 à R. 512-9 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société Sablière du Bourset comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est déposé en mairie de SAINT-GERMAIN, commune d'implantation de l'installation, du 17 octobre 2016 au 19 novembre 2016 inclus, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au siège de l'enquête au commissaire enquêteur.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haut-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haut-saone.gouv.fr

Madame Nadine WANTZ, chargée d'études urbanisme-environnement, nommée commissaire enquêteur, recevra en mairie de SAINT-GERMAIN, les observations qui pourraient être faites sur cette installation les :

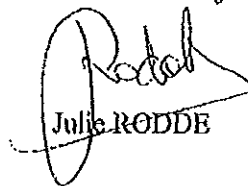
- | | |
|-----------------------------|--------------|
| - Lundi 17 octobre 2016 | de 15h à 18h |
| - Vendredi 28 octobre 2016 | de 14h à 17h |
| - Vendredi 04 novembre 2016 | de 09h à 12h |
| - Jeudi 10 novembre 2016 | de 14h à 17h |
| - Samedi 19 novembre 2016 | de 09h à 12h |

L'avis de cette enquête, le résumé non technique et l'ensemble des documents constitutifs de la demande du pétitionnaire seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr>) - rubrique environnement.

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture - bureau du cadre de vie et de l'emploi et à la mairie de SAINT-GERMAIN. Ces éléments seront par ailleurs mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Pour la préfète et par délégation
la directrice des collectivités territoriales
et du cadre de vie adjointe



Julie RODDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAÛNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice 15
• présents 11
• votants 13
• absents 2
• exclus 0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 24 octobre 2016 à 19 heures 00

Date de convocation :
17 octobre 2016

Date d'affichage :
25 octobre 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. Gatschiné Jean-Louis

Société Sablière du
Bourset : Enquête
publique

Étaient présents :

M et Mmes Gatschiné Jean-Louis, Collillieux Michel, Staub Solange, Dieudonné Jacky, Caravati Maryline, Géhant Alain, Lecuyer Philippe, Belloc Daniel, Frécharde Sylvie, Millier Gérard, Lassauge Jean-Marc, Guilbert Marie-Hélène donne pouvoir à Sylvie Frécharde, Couterut-Coppé Aline donne pouvoir à Alain Géhant

Secrétaire de séance :

Mme Collillieux Michel

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté concernant la "Demande d'autorisation unique - Société Sablière du Bourset - Carrière de Saint-Germain,
Vu l'enquête publique concernant ce projet,
Vu les délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2015, du 25 novembre 2013, du 21 mai 2012,
Considérant les plan et coupe fournis par le cabinet ENSEM,
Considérant les termes de la convention signée avec la société concernant l'occupation temporaire des chemins "Roye au Saulcy" et "des Cochons",

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend note de la décision considérant le dossier de demande de la Société Sablière du Bourset recevable au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Renouvelles les termes des précédentes décisions de l'assemblée concernant les enjeux environnementaux pour la poursuite de l'exploitation de la carrière de Saint-Germain par la société Sablière du Bourset

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAÛNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
23 novembre 2015

Date d'affichage :
01 décembre 2015

Objet
Sas sablières du Boursset
projet extension de la
carrière alluvionnaire
leudit "Le Boursset"
Maintien du chemin rural

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 30 novembre 2015 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

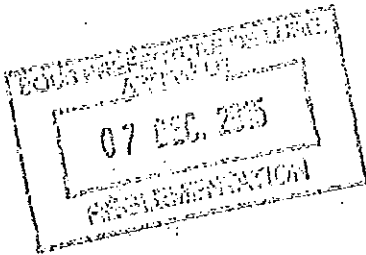
M. GATSCHINÉ Jean-louis

Étaient présents :

M et Mmes Collilleux Michel, Staub Solange, Dieudonné Jacky, Caravati Maryline, Millier Gérard, Vernerey Céline, Géhant Alain, Fréchart Sylvie, Belloc Daniel, Guilbert Marie-Hélène, Lecuyer Philippe, Gret Amandine Lassaude Jean-Marc, Coucherut Coppé Aline

Secrétaire de séance :

Mme COUTHERUT COPPÉ Aline



Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2012 et du 23 novembre 2013 concernant le projet d'extension de la carrière alluvionnaire et le maintien du chemin rural de Roye au Saulcy par la société Sablières Bellefleur.
Cette exploitation s'effectuera dorénavant par la société "Sas Sablière du Boursset", il convient donc de renouveler la décision pour cette entité.
Il communique les documents graphiques établis par la société ENCEM ainsi que le dossier d'études et de besoins en granulats pour le secteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les documents mis à disposition,

Considérant qu'il s'agit d'un changement d'entité pour l'exploitation de la carrière alluvionnaire,

Entendu le rapport d Maire et invité à délibérer, le Conseil décide à l'unanimité de :

- Valider les plan et coupe proposés par le Cabinet ENCEM,
- Donne son accord pour le projet à la société Sas Sablière du Boursset,
- Rappelle les prescriptions inscrites précédemment :
 - * Maintien du chemin rural et de son bras appelé "chemin des cochons" dans le tracé d'origine et le réaménagement après l'exploitation sur une largeur de 4 mètres après une descente en pente douce de chaque côté de la carrière pour une hauteur finale d'environ 5 mètres de manière à être hors d'eau en hiver, avec un retalutage

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de SAINT-GERMAIN

Séance du 25 novembre 2013

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	13
- votants	14
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gatschiné Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : MM.

et Mmes Collilieux Michel, Dieudonné Jacky Martin Daniel, Staub Solange, Petitjean Francis, Coppé Aline, Millier Gérard, Jeanblanc Monique, Ronchin Fabienne, Lassaue Jean-Marc, Laloz Didier, Huerta Alexandra.

M. Lecuyer a donné pouvoir à M. Gatschiné
Mme Dupire était absente

Date de convocation :
18 novembre 2013

Date d'affichage :
26 novembre 2013

M. Huerta Alexandra a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Sablères Bellefleur :
Projet d'extension de la
carrière alluvionnaire
lieudit "Le Boursset"
section C 6 et 7

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2012 concernant le projet d'extension de la carrière alluvionnaire de la société Sablères Bellefleur pour l'extraction de matériaux lieudit "Le Boursset" section C 6 et 7.

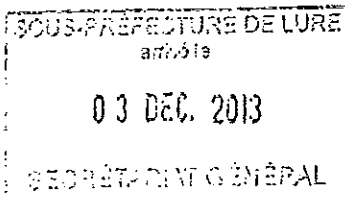
Il communique les plans du projet établis par la société ENCEM de Vandoeuvre les Nancy qui respectent les prescriptions de cette dernière décision.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu les plan et coupe proposés par le cabinet ENCEM,

Entendu le rapport du Maire et invité à délibérer, le Conseil - Le Maire s'étant retiré en raison de son lien de parenté avec le pétitionnaire- avec 13 voix pour :

- Valide les plan et coupe proposés par le cabinet ENCEM,
- Donne son accord pour le projet établi à ce jour,
- Rappelle les prescriptions inscrites dans la délibération du 21 mai 2012

* Maintien du chemin dans son tracé d'origine et son réaménagement après exploitation sur une largeur de 4 mètres après une descente en



Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de LURE le
et publication ou notification du



Le Maire,

Signature

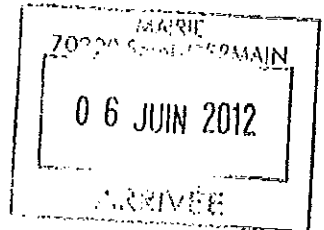
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de SAINT-GERMAIN

Séance du 21 mai 2012



Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	
- exclus	

L'an deux mille douze, le 21 mai à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gatschiné Jean-Louis, maire.

Etaient présents : MM.

et Mines Collilieux Michel, Dieudonné Jacky Martin Daniel, Staub Solange, Petitjean Francis, Coppé Aline, Jeanblanc Monique, Millier Gérard, Ronchin Fabienne, Lassauge Jean-Marc, Lalloz Didier, Huerta Alexandra, Lecuyer Philippe,
Mme Dupire Murielle a donné pouvoir à Mme Staub Solange

Date de convocation :
14 mai 2012

Date d'affichage :
24 mai 2012

M. Me Huerta Alexandra a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Sablères Bellefleur :
Projet d'extension et
maintien du chemin rural
de Roye au Saulcy

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée le projet d'extension de la carrière alluvionnaire de la société Sablères Bellefleur pour l'extraction de matériaux lieudit "le Bourset Section C 6 et 7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Plan de situation du projet établi par le cabinet X.

DELPLANQUE d'HERICOURT,

Considérant que le projet d'extension est traversé par le chemin rural de Roye au Saulcy,

Entendu le rapport du Maire et invité à délibérer, le Conseil - le Maire s'étant retiré en raison de son lien de parenté avec le pétitionnaire - avec treize voix pour et une abstention demande à la société Bellefleur :

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

04 JUN 2012

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Le maintien du chemin dans son tracé d'origine et son réaménagement après l'exploitation sur une largeur de 4 mètres après une descente en pente douce de chaque côté de la carrière pour une hauteur finale d'environ 5 mètres de manière à être hors d'eau en hiver, avec un retalutage végétalisé et arboré de part et d'autre ;
- La société pourra exploiter dans un premier temps l'emplacement du chemin en créant en parallèle un chemin provisoire pour la circulation

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de LURE le
et publication ou notification du

Le Maire,



Signature

PREFECTURE DE HAUTE-SAONE

VESOUL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

BESANCON

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en
vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière sur la
commune de Saint-Germain par la société Sablière du Bourcet

Enquête publique du lundi 17 octobre au
samedi 19 novembre 2016 inclus

Etabli par Madame Nadine WANTZ, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par
ordonnance n°E16000134/25/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Besançon en date du 14 septembre 2016.

1. CONTEXTE DE L'ENQUETE

1.1 Décisions administratives

Par décision n° E160000134/25 du 14 septembre 2016, Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANÇON, m'a désigné en tant que commissaire-enquêteur titulaire. Mon suppléant est M. Jean-Paul OUDOT que je n'ai pas eu à solliciter.

Conformément à l'arrêté n°70-2016-09-21-006 du 21 septembre 2016 de Madame la Préfète de la Haute-Saône à VESOUL (arrêté de mise à l'enquête publique) cette enquête diligentée du lundi 17 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016 inclus.

PRESENTATION DES OBSERVATIONS

La population ne s'est pas mobilisée lors des 5 permanences d'une durée de 3 heures chacune.

Lors de la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur a recensé :

	Observations et courriers sur registre	Visiteurs
Lundi 17 octobre 2016	0	0
Vendredi 28 octobre 2016	0	0
Vendredi 4 novembre 2016	0	0
Jeudi 10 novembre 2016	0	0
Samedi 19 novembre 2016	1 courrier	2
Hors permanence	1 courrier	1
Hors délai	0	
Total	2	3

Peu de visiteurs se sont présentés, et ont analysés les documents ou posés des questions.

Au total, 1 courrier a été envoyé en mairie et 1 courrier m'a été donné en main propre.

Les paragraphes suivants recensent et exposent les principales observations qui ont été formulées sur les registres d'enquête publique.

COURRIERS

Courrier C01- arrivé en mairie le 16/11/2016 - Association de sauvegarde du Plateau des Mille Etangs.

L'association met en avant le gaspillage des ressources locales et assure que les besoins en granulats sont suffisants pour les 10 à 15 ans à venir.

L'extension de la carrière se fait au détriment du tourisme, des paysages, de la faune et de la flore.

Quelles est le besoin de la société de Bourcet pour les 10-15 années à venir ?

Quels sont les flux de véhicules lourds supplémentaire générés ?

Quels sont les impacts sur le tourisme ?

Courrier C02 – déposé en mairie le 19/11/2016. Fédération de l'environnement de Haute-Saône. Plusieurs questions sont posées :

La société des carrières du Bourset est-elle membre du groupement interprofessionnelle des carriers UNICEM ?

L'association demande si le Syndicat Mixte du Parc a été consulté dans le cadre de cette extension ?

L'association souhaite être associée aux mesures de protection qui seront mises en place sur le site. Est-ce envisageable ?

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Quels sont les liens entre ce projet d'extension de la carrière du Bourcet avec la société des carrières du Ternay ?

Pourquoi les deux projets n'ont-ils pas été traités simultanément ?

Quels impacts de ces deux projets simultanés en terme d'extraction, de flux de circulations ?

2. SYNTAXE DES OBSERVATIONS

Après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations est remis au demandeur sous huitaine.

Cette remise a été effectuée par courriel, jeudi 24 novembre 2016.

Un mémoire en réponse devra être produit dans les 15 jours qui suivent la remise de ce PV de synthèse, soit au plus tard le jeudi 8 décembre 2016.

3. ANNEXE

Il n'y a pas d'annexes au présent Procès-verbal.

Fait à Rioz, le 24 novembre 2016



Nadine WANTZ
Commissaire enquêteur

**REPONSES AUX QUESTIONS SOULEVEES PAR LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR MADAME WANTZ
CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN**

Madame le Commissaire enquêteur,

Suite à votre courrier remis en date du 24 novembre 2016 relatif à l'enquête publique portant sur ma demande de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de Saint-Germain, je vous prie de trouver ci-dessous mes éléments de réponse :

Courrier C01 – Association de sauvegarde du plateau des Mille Etangs

Quel est le besoin de la société Sablière Du Bourset pour les 10 à 15 années à venir ?

La justification du projet, notamment vis-à-vis des besoins, est détaillée dans la partie 3 de l'étude d'Impact (Raisons du projet).

L'objectif de la société Sablière Du Bourset est de poursuivre l'approvisionnement du bassin de Lure en granulats destinés aux applications "nobles" (filtration, bétons spéciaux...). Situé au nord-est du département, ce bassin de vie compte une quarantaine de communes et plus de 30 000 habitants. Il tire parti de sa proximité avec les grands pôles urbains du Nord Franche-Comté (environ 300 000 habitants), de la présence de grands établissements industriels (Vétoquinol, Faurecia, IKEA Industry France, Lisi automotive, Knauf, ...) et du dynamisme des nombreux commerces et services publics de proximité. Par conséquent, la croissance démographique du bassin y est supérieure de 0,7 % par an à la moyenne régionale.

Compte tenu des nombreux atouts du secteur, et notamment de son dynamisme économique, les perspectives futures laissent donc présager la poursuite du développement industriel, de l'habitat et du tourisme. Par conséquent, l'activité du bâtiment et des travaux publics sera soutenu dans les prochaines années par les besoins courants et les quelques grands chantiers en perspective, notamment la modernisation de la RN19. Cette dernière est l'infrastructure la plus utilisée en Franche-Comté et constitue un axe d'échange stratégique. Elle conditionne non seulement le développement économique mais est essentielle au maintien des emplois sur le bassin de Vesoul notamment pour PSA avec près de 5000 salariés.

A l'heure actuelle, deux exploitations alluvionnaires alimentent ce marché en matériaux siliceux haut de gamme à hauteur de 250 000 tonnes par an. Il s'agit de :

- l'exploitation alluvionnaire hors d'eau de St-Germain (70 000 tonnes/an autorisées avec un maximum exceptionnel de 100 000 tonnes/an)
- l'exploitation alluvionnaire en eau de Lure (185 000 tonnes/an autorisées avec un maximum exceptionnel de 200 000 tonnes/an)

Concernant cette dernière (la plus grosse autorisation du secteur), elle sera définitivement arrêtée en 2018. En effet, dans une démarche environnementale, l'exploitant GDFC a décidé de renoncer à l'extension de ce site alluvionnaire en eau en optant pour des solutions alternatives d'approvisionnement moins impactantes (gisement de haute-terrasse de Saint-Germain et projet de roche massive éruptive).

De plus, il est important de noter qu'historiquement une autre carrière alimentait le bassin de vie à raison d'une autorisation de 150 000 tonnes/an (granulats routiers et travaux publics). En effet, la carrière de roche massive siliceuse située sur la commune de Saulnot a été définitivement fermée en 2014 pour des raisons de qualité de gisement.

Cette perte d'approvisionnement (335 000 tonnes/an) constitue une situation préoccupante et les acteurs économiques du bassin de Lure rencontrent déjà certaines difficultés pour se fournir localement en matériaux. Ce constat va fortement s'accroître dans les années futures si des solutions ne sont pas apportées.

Les besoins de la société Sablière Du Bourset (150 000 tonnes/an) ont été évalués sur la base du marché actuellement alimenté par les deux sites alluvionnaires (250 000 tonnes/an) mais également en tenant compte des potentialités nécessaires de substitution par des granulats issus de roche massive.

Cette analyse est présentée en partie 3 de l'étude d'impact.

Tableau de synthèse des besoins en granulats alluvionnaires attendus sur le bassin de Lure par catégories socio-professionnelles

	Marché actuel alluvionnaire	Substitution alluvionnaire par la roche massive	Besoins
BPE locaux	60 KT/an	Progressive	20 à 0 KT/an
BPE spéciaux régionaux	30 KT/an	Plus difficile	30 à 20 KT/an
Artisans et PME du bâtiment	40 à 60 KT/an	Réorientation partielle roche massive (DTU)	30 KT/an
Négociants	15 à 30 KT/an	Réorientation partielle en roche massive	20 KT/an
Route (gravillons)	50 à 75 KT/an	Eruptif progressif	30 KT/an
Assainissement (filtration)	30 à 60 KT/an	Difficile (DTU)	30 à 50 KT/an

Cependant, compte tenu des éléments évoqués précédemment, il apparaît indispensable que d'autres solutions émergent localement pour garantir un approvisionnement complet et autonome du bassin de vie, notamment vis-à-vis des besoins en granulats de substitution et matériaux destinés aux travaux publics.

Quels sont les flux de véhicules lourds supplémentaires générés ?

Les matériaux bruts extraits sur le site de Saint-Germain sont destinés à être traités sur les plateformes industrielles de Lure et Roye situées à environ 7 kms. Par conséquent, il n'y aura pas de modification par rapport à l'itinéraire connu depuis 20 ans et n'ayant fait l'objet d'aucune plainte ou contestation. Les camions de transport continueront à emprunter une portion de la route du Saulcy, puis la route du Vieux Lavoir avant de rejoindre la RD 486 puis la RN 19 en direction de Lure et de Roye. Cet itinéraire, adapté depuis des années au trafic poids lourds, permet d'éviter la traversée de villages.

Les effets du projet vis-à-vis du trafic sont détaillés dans la partie 2 de l'étude d'impact (thème 6). L'augmentation du trafic poids lourds correspondra à 15 rotations supplémentaires par jour, soit moins de 4 passages supplémentaires par heure.

Les axes de circulation concernés présentent une configuration compatible avec cette hausse de trafic et l'impact sur l'environnement humain est très limité (peu de nuisances compte tenu de l'itinéraire emprunté).

Rappelons par ailleurs que ce projet vise à maintenir, via un circuit court d'approvisionnement (réduction des effets liés au transport routier : gaz à effet de serre, coûts...), l'alimentation du marché local en granulats haut de gamme.

Quels sont les impacts sur le tourisme ?

Notre projet, correspondant à l'extension d'une activité déjà existante, n'est pas de nature à impacter fortement le paysage local, ni à dénaturer le cadre de vie de la population. Rappelons notamment que le transport des matériaux évite toute traversée de villages. De plus, notre volonté d'insertion paysagère a été totalement intégrée au projet global de réaménagement du site qui vise sa restitution au milieu agricole mais également l'aménagement d'habitats d'intérêt écologique. Les surfaces en chantier seront limitées et le réaménagement coordonné du site permettra de restituer un environnement très proche de l'état actuel.

L'intérêt touristique local a bien été pris en compte dans l'étude d'impact, notamment vis-à-vis des sites remarquables et équipements présents sur le secteur. Précisons à ce sujet que le passage d'un itinéraire de randonnée traverse une portion de l'emprise du projet sur un linéaire de l'ordre de 300 m. A cet effet, la société mettra en place des mesures définies en concertation avec la commune de Saint-Germain afin de ne pas perturber la libre circulation des promeneurs à ce niveau et de garantir la sécurité (cf. thème 6 du chapitre 2 de l'étude d'impact).

Compte tenu de ces éléments, notre projet n'aura aucun impact sur le tourisme local.

Courrier C02 – Fédération de l'environnement de Haute-Saône

La société Sablière Du Boursset est-elle membre de l'UNICEM ?

La SAS Sablière du Boursset est une société nouvellement créée qui sera bien adhérente à l'UNICEM (branche granulats). Précisons que les deux actionnaires (Sablières Bellefleur et GDFC) sont déjà des membres actifs de l'UNICEM depuis de nombreuses années.

Le Syndicat Mixte du Parc a-t-il été consulté dans le cadre de l'extension ?

La commune de Saint-Germain est située sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Dans une démarche de concertation préalable, les principales caractéristiques du projet ont été présentées au Parc en amont du dépôt de dossier. Par ailleurs, la DREAL nous confirme que, conformément à la procédure, l'avis du Parc a bien été sollicité par courrier du 4 octobre 2016 (réponse en attente).

Est-il possible d'associer l'association aux mesures de protection qui seront mises en place sur le site ?

Toujours dans une démarche de concertation, une commission locale sera mise en place afin de suivre l'évolution de l'exploitation et la mise en place des différentes mesures prévues. Dans ce cadre, nous n'avons pas d'opposition à y associer la Fédération de l'environnement de Haute-Saône.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Quels sont les liens entre ce projet d'extension de la carrière de la société Sablière Du Boursset avec la Société des Carrières de Ternuay ?

Compte tenu des besoins et des échéances des autorisations de carrières, les professionnels locaux recherchent depuis plus de dix ans des solutions pour pérenniser l'approvisionnement des

chantiers sur le bassin de vie de Lure et de la haute vallée de l'Ognon. Cependant, face aux nombreuses difficultés rencontrées pour mener à bien leurs projets respectifs, des entreprises se sont progressivement rapprochées au travers de deux nouvelles sociétés indépendantes :

- Société des Carrières de Ternuay (immatriculée à Vesoul le 25/03/2004) dont Sablières Bellefleur n'est pas actionnaire ;
- Sablière Du Bourset (immatriculée à Vesoul le 16/03/2016) dont Sablières Bellefleur est l'actionnaire majoritaire.

Par conséquent, à des échelles distinctes de temps, ces deux sociétés ont développé leur propre projet de carrière aux caractéristiques très différentes (géologie, type de granulats, localisation, technique, etc).

Pourquoi les deux projets n'ont-ils pas été traités simultanément ?

Ces deux projets ne peuvent être traités simultanément car ils sont portés par deux entreprises distinctes et indépendantes dont l'actionariat est différent.

La complémentarité des deux projets dans l'approvisionnement en granulats du bassin économique de Lure et de la haute vallée de l'Ognon a cependant bien été prise en compte dans l'analyse des besoins. Ainsi, les volumes sollicités à travers ces deux projets sont totalement cohérents et proportionnés vis-à-vis du marché à desservir.

Précisons que cette complémentarité est mise en avant dans chaque dossier (cf. « Raisons du projet ») et surtout a été présentée aux différents acteurs locaux lors de réunions de concertation préalables (notamment CLIS du 12 et 28 mai 2015 à la sous-préfecture de Lure).

Quels impacts de ces deux projets simultanés en terme d'extraction, de flux de circulations ?

Les effets cumulés du projet de Saint-Germain avec les activités connexes (plateformes de traitement) et les autres projets connus à proximité ont bien été évalués dans l'étude d'impact. Le choix des projets pris en compte dans l'analyse des effets cumulés est explicité en partie 1 de l'étude d'impact.

Concernant le projet de Ternuay, il se situe à environ 15 km et son exploitation n'est pas de nature à présenter des effets pouvant se cumuler avec ceux du projet de Saint-Germain.

Quant aux flux de circulation, l'évacuation des matériaux de Saint-Germain vers les plateformes de Lure et Roye respecte un itinéraire historique de 7 km qui évite toute traversée de villages. Les effets liés à ce transport de proximité sont ainsi fortement limités en termes de nuisances, émissions de gaz à effet de serre...

Le linéaire susceptible d'être commun avec l'évacuation des matériaux depuis Ternuay est très faible, sans traversée de villages et parfaitement adapté à la circulation de poids lourds. Il s'agit de la RD 486 sur 2,3 km et la RN 19 sur 2,7 km.

Espérant avoir répondu à l'ensemble des remarques ou interrogations, nous vous prions de croire, Madame le Commissaire enquêteur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

SABLIÈRE DU BOURSET

S.A.S. au capital de 170 000 Euros

Z.I. aux Cloyes

70200 LURE

Tél. 03 84 62 89 55

RCS Vesoul 819 058 664

Bernard BELLEFLEUR
Président de Sablière Du Bourset

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT HAUTE-SAONE

COMMUNE SAINT GERMAIN (70.)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : ICPE

Demande d'autorisation unique de Co
société Sabrières du Barcet pour
l'extension et le renouvellement d'une
carrière à Saint Germain (70.)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation unique de la Société Sarnier du Barcet pour l'extension et le renouvellement d'une carrière à Saint Germain

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 30-206-09-21-006 du 21/09/2016 de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : Haute-Saône

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17/10/2016 au Sam 19/11/2016
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Commune de Saint-Germain (70)
 Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 17 octobre 16 de 15 à 18 et de _____ à _____
 les vendredi 28 octobre 16 de 14 à 17 et de _____ à _____
 les vendredi 4 novembre de 9 à 12 et de _____ à _____
 les lundi 10 novembre de 14 à 17 et de _____ à _____
 les lundi 19 novembre de 9 à 12 et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

1 NW

PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de Mⁿⁱ _____

1^{re} permanence : Jeudi 17 octobre 2016 de 15h à 18h
Ø

2^e permanence : Vendredi 28 octobre 2016 de 14h à 17h
Ø

3^e permanence : Vendredi 4 novembre 2016 de 9h à 12h
Ø

4^e permanence : Jeudi 10 novembre 2016 de 14h à 17h
Ø

5^e permanence : Samedi 19 novembre 2016 de 9h à 12h

Carnier arrivé en main le 16/11/2016 CO1 2 paps.

Carnier déposé en main le 19/11/2016 CO2 1 paps.

Registre clos le 19/11/2016 à 12h00

par Mⁿⁱ NINET Commissaire Enquêteur.

NINET

COA - 16/11/2016

ASSOCIATION



SAUVEGARDE

Le Ru Jeannot
70270 Ternuay

Le Ru Jeannot, le 16 novembre 2016

Objet : Enquête Publique sur l'extension de la carrière de Saint- Germain

Madame le Commissaire enquêteur,

L'Association de Sauvegarde du Plateau des 1000 Etangs et de la Haute Vallée de l'Ognon, par son conseil d'administration, vous fait part de sa réflexion concernant l'extension et le renouvellement de la carrière de Saint-Germain, par la Société Sablière du Bourset. En mai 2015, lors de la présentation du projet de la carrière de Ternuay à la sous-préfecture de Lure, les carriers sous l'autorité du Président Delafond, de la Société Les Granulats de Franche-Comté (GDFC) étaient présents : Messieurs Bellefleur, Valdenaire et un représentant de la société STPI.

Ces acteurs étant associés au projet de Ternuay et à celui de l'extension de la carrière de Saint-Germain.

Devant Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur Eric Fleurentin, directeur Territorial à la DREAL, il a été démontrés que les » deux projets étaient liés et complémentaires, afin de mutualiser les besoins au mieux de l'utilisation des matériaux extraits «

Ce n'est qu'en découvrant l'avis de l'Autorité Environnementale fin mai 2016, que nous avons appris la relation entre GDFC et la Société « Sablière du Bourset. »

Les 80 KT. supplémentaires seront acheminées à Roye, sur le site de GDFC.

Fin de la » mutualisation des besoins locaux ».

Notre Association a pu montrer que les besoins en granulats sont suffisants pour les 10 à 15 prochaines années, et que sous prétexte de concurrence, de liberté des marchés, la création ou l'extension de carrières en Haute-Saône, donne lieu à un pillage des ressources locales.

De plus, donner accès à des actionnaires de multinationales comme c'est le cas pour GDFC, entraînera à long terme un mitage des paysages au détriment de l'aspect humain et environnemental.

A long terme, cela se fera au détriment du tourisme et risque de ruiner tous les investissements réalisés à ce jour par le conseil départemental.

Nous ne sommes pas dupe. Dans les présentations publiques faites par les pétitionnaires, les besoins locaux ne sont qu'un prétexte, afin d'assurer la venue de groupes aux dimensions internationales, soucieux de leur positionnement sur le marché du granulat et aussi du rendement des dividendes qui seront distribués à leurs actionnaires.

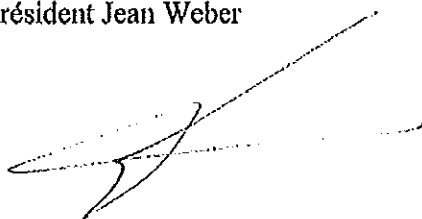
Nous regrettons que les élus par leur silence, les pouvoirs publics par leur accord, soient complices d'une destruction irréversible des paysages, de sa faune de sa flore.

En conclusion, les besoins locaux en granulats ont toujours existé sans mettre en péril l'avenir de cette belle vallée de l'Ognon.

Madame le Commissaire enquêteur, notre réflexion doit envisager le long terme pour éviter de dénaturer ce secteur qui attire de plus en plus les amateurs de grands espaces naturels.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous aurez pris à la lecture de cette réflexion, au nom de l'Association de Sauvegarde du plateau des 1000 Etangs, veuillez agréer, Madame le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

Le Coprésident Jean Weber

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Weber', written in a cursive style. The signature is positioned below the typed name.

CO2 le 19/11/2016.



Fédération de l'Environnement de Haute-Saône
Maison des associations 53 rue Jean JAURES 70 000 VESOUL

ASSOCIATION agréée au titre de l'article L141-1 du code de
l'environnement. Habilitée à participer à l'élaboration des
politiques publiques environnementales

Vesoul le 19 novembre 2016

Madame Nadine WANTZ
Commissaire enquêteur
Mairie de Saint Germain

Objet : Enquête publique sur la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation de la carrière de Saint Germain par la société Sablière du Bourset pour une durée de 23 ans, et une production de 150 000t/an et maxi 170 000 t/an, sur la commune de SAINT GERMAIN.

Madame la Commissaire Enquêteur,

L'exploitation des carrières est une activité qui préoccupe au premier plan la fédération de l'Environnement de Haute-Saône (HSNE).

L'extraction des granulats en France avec sa concrétisation dans notre département, reflète bien les excès consuméristes incontrôlés et inconséquents de nos modes de vie contemporains.

Ce type d'activité est directement en prise avec l'aggravation du réchauffement climatique constatée suite à l'accroissement de la production des gaz à effet de serre.

Cette activité est à mettre en relation avec la consommation irresponsable des terres agricoles et l'artificialisation des sols. Périurbanisation, encouragement à la mobilité automobile, report du transport FRET sur les poids lourds routiers, individualisation des constructions familiales, création sans limite de nouvelles infrastructures routières... toutes ses dérives sont alimentées par la production de granulats via la prédation du sous-sol et des matières premières.

Nous sommes associés depuis la création de la fédération de l'environnement de Haute Saône en 1983 à l'élaboration du schéma des carrières de notre département, suivant la nomination d'un titulaire et d'un suppléant par la Préfecture de Haute-Saône.

La procédure de révision de ce schéma est en cours actuellement depuis 2012; le titulaire et le suppléant ont siégé conjointement, au sein du COPIL. Son Président de l'époque: J C SCHAAD et le vice-président : Eric CORRADINI, ont introduit un certain nombre d'orientations, qui attendent leur traduction dans un nouveau schéma qui tarde à être proposé en relecture par les services de la DREAL. La prochaine étape consistera à l'adoption d'un schéma régional selon des modalités d'instruction que nous ne connaissons pas encore aujourd'hui.

En effet : L'article 129 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et son décret d'application du 15 décembre 2015 précisent la future évolution du schéma des carrières avec la mise en œuvre d'un schéma régional des carrières. En attendant, Le schéma départemental des carrières continue à être régi par l'ancienne rédaction jusqu'à l'adoption du dit schéma régional.

HSNE est intervenue lors de cette procédure de révision sous la forme de propositions concrètes qui ont été débattues et analysées au même titre que celles de la profession des exploitants de carrières en commissions de pilotage (COFIL) réunies en Préfecture.

L'arrêté préfectoral n° 40 du 11 mars 1998 entérinait l'approbation du schéma départemental des carrières de la HAUTE-SAÔNE.

S'en est suivie une actualisation de ce schéma départemental des carrières par arrêté PREF/D2/R/2005 N° 11 du 19 avril 2005, qui stipulait en paragraphe 1.3 : *Les 6 premiers alinéas du paragraphe 6. Evaluations des besoins en granulats, sont remplacés comme suit : "L'évaluation des besoins en granulats du département de la HAUTE-SAÔNE est basée sur les hypothèses et principes suivants : Le schéma des carrières doit déterminer les possibilités et les conditions d'approvisionnement en granulats du département pour une quinzaine d'années, permettant de satisfaire la demande pendant 10 ans avec une marge de 50 %. Pendant cette période de 15 ans, le présent schéma prend en compte comme valeurs de références de la consommation courante, celles de l'année 1991. Un peu supérieures à celles des années précédentes, elles introduisent un facteur de sécurité dans l'estimation des besoins.*

Le nombre de nouveaux sites doit être raisonnable pour prévenir un effet de mitage du paysage. Pour éviter une trop grande extension de chaque carrière et corrélativement le dégagement de grandes quantités de matériaux de découvertes et de stériles, les gisements présentant des épaisseurs importantes de matériaux de bonne qualité requise seront privilégiés. S'agissant de mobiliser de nouvelles ressources pour des chantiers exceptionnels, en l'occurrence la Ligne LGV, les autorisations délivrées dans ce cadre, qu'il s'agisse de nouvelles carrières ou d'extension de carrières existantes, seront strictement limitées à la durée de ce chantier et exclusivement pour la satisfaction des besoins de ceux-ci. A défaut de leurs être contigus, les projets correspondants devront présenter un caractère de proximité marqué par rapport aux zones de besoins à satisfaire afin de limiter au maximum les distances de transport et les nuisances associées. Conformément au paragraphe 3.8., une attention tout à fait particulière sera portée à cet égard dans les dossiers de demande d'autorisation sur l'impact du transport des matériaux vers les lieux d'utilisation, sur les itinéraires empruntés et sur la sécurité. Une desserte par piste dédiée pour rejoindre l'emprise des chantiers est à privilégier ainsi que les itinéraires les plus directs avec des voies adaptées et ne traversant pas de zone habitée. Les zones d'exploitation seront préférentiellement des zones sans ou à faibles enjeux environnementaux et humains. A défaut, les projets devront être rendus compatibles avec les enjeux en cause.

Sans vouloir insister sur ce travail d'élaboration important, il convient malgré tout de porter à votre connaissance les orientations fondamentales qui ont été validées ensemble récemment.

Il est à vérifier que la société des carrières du BOURSET est membre du groupement interprofessionnel des carriers (UNICEM) engagés dans le respect d'une charte comportementale de bonne conduite.

Si besoin, la présence lors des débats contradictoires avec : les professionnels, l'administration, les élus et HSNE, aura permis de se rendre compte que des évolutions notables étaient en cours, pour la prochaine décennie.

Notamment :

- La redéfinition du terme « mitage » qui conduisait à privilégier l'extension des carrières existantes, en cautionnant la fermeture de nombreuses carrières : *En constat la fermeture de 26 carrières passant de 68 carrières en 1991 à 42 en 2009. Désormais ce terme est supprimé, pour revenir au principe de proximité évident, dans une logique favorable au bilan carbone de l'activité, selon une production de granulats proche des usages.*

- Sortir de la logique de concentration avec des exploitations de 200 000 t/an et plus, qui favorise l'émergence de monopole nuisible pour l'exercice d'une saine concurrence des prix.
- La prise en compte des orientations suivantes définies lors des réunions de travail de la commission des carrières :

ORIENTATION I : Protéger les Zones Sensibles Présentant des enjeux du point de vue Environnemental et Patrimonial

ORIENTATION II : Gérer Durablement et de manière Économe la Ressource tout en Accompagnant le Développement Économique du Département, éviter la sur qualité dans les usages.

ORIENTATION III : Accroître les Matériaux de Substitution et de Recyclage

ORIENTATION IV : Obtenir un Engagement Volontaire des Donneurs d'Ordres

ORIENTATION V : Optimiser le Transport par Camion

ORIENTATION VI : Favoriser l'Élaboration de Projets de Réaménagement Concertés entre les Exploitants, les Collectivités Locales et les Acteurs locaux

ORIENTATION VII : Donner sa Pleine Efficacité à la Règlementation

ORIENTATION VIII : Mettre en Place un Tableau de Bord du Schéma, pour le Suivi de la Mise en application de ses Orientations et Objectifs

L'enquête publique actuellement en cours à St Germain doit tenir compte de ces nouvelles orientations synonymes de prises de consciences salutaires pour l'avenir de notre planète et de nos écosystèmes diversifiés.

Pour valider cette demande d'extraction nous constatons effectivement une substitution programmée et graduelle de la ressource alluvionnaire en eau depuis déjà 25 ans au profit du calcaire dont les applications ont considérablement évoluées notamment dans la fabrication des bétons.

Cette substitution peut s'effectuer au profit de la ressource alluvionnaire en haute terrasse dans la mesure où les besoins sont réels et qu'aucune incompatibilité liée aux problématiques spécifiques de biodiversité et du milieu naturel ne s'exprime concrètement.

CONTEXTE ECOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE : paragraphe 1-3 étude d'Impact MILIEU NATUREL

- Les terrains concernés sont situés au sein de la ZNIEFF type 2 « vallée de l'ognon et de ses affluents ».
- Les terrains sont situés en dehors de toutes zones ZNIEFF type 1
- Les terrains ne bénéficient d'aucune protection particulière du type : ZICO, ZSC, ZPS, aucun statut de protections spécifiques (arrêté de biotope, réserve naturelle...)
- Les terrains sont situés dans l'un des 3 secteurs du parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV) : le secteur des mille étangs.

Les engagements des signataires de la Charte : L'ETAT veille à ce que le Syndicat mixte du Parc soit consulté sur toute demande d'autorisation d'ouverture, d'extension ou d'exploitation de carrière. Il vérifie que les projets respectent les zonages (Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle ,etc..) et les sensibilités patrimoniales. Il s'assure que les dispositions sont prises pour réduire les nuisances envers les habitants.

Cette consultation a-t-elle eu lieu et a-t-elle été annexée à l'enquête publique en cours ?

BESOINS FUTURS ET PROSPECTIVES :

Le raisonnement en bassin de vie est effectivement logique, mais dans le contexte du bassin de vie de Lure pour satisfaire les besoins de granulats il existe plusieurs carrières en activité qui satisfont les besoins : Dampvalley-lès-Colombes (groupe COLAS) à 20 km en calcaire (525 000t/an et 800 000t/

maximum), Amont et Effrenay en Porphyre (250 000t/an mais exclusivement pour des besoins restreints de haute qualité), St Germain avec cette extension est en cours d'instruction avec BELLEFLEUR et GDFC pour 150 000 t/an en alluvionnaire issu de haute terrasse.

Tableau état des lieux échéances des autorisations alluvionnaires en Haute Saône :

Saint Germain Sablières Bellefleur 2018 Haute terrasse (à sec) 70 K Tonnes (extension 150 000 t/an demandée)
Lure GDFC 2018 Alluvionnaire en eau 185 K Tonnes (compensé partiellement après fermeture par l'extension avec Bellefleur)
Breurey les Favorney GDFC 2020 Alluvionnaire en eau 160 K Tonnes (hors périmètre du bassin de Lure)
Velet GSM 2020 Alluvionnaire en eau 140 K Tonnes (hors périmètre du bassin de Lure)
Fleurey les favorney GDFC 2023 Alluvionnaire en eau 50 K Tonnes (hors périmètre du bassin de Lure)
Baudoncourt SA FERRAT CHOLLEY 2023 Alluvionnaire en eau 48 K Tonnes
Magnancourt TISSERAND (SATIMA) 2023 Haute terrasse (à sec) 60 K Tonnes
Luxeull les Bains SA FERRAT CHOLLEY 2033 Alluvionnaire en eau 175 K Tonnes

Constat:

Ce tableau complété par la réalité du terrain démontre que les volumes de granulats sont largement suffisants pour couvrir l'ensemble des besoins selon toutes les qualités disponibles pour l'ensemble du secteur de Lure et de ses environs. La fermeture de certaines carrières alluvionnaires en eau arrivant en fin d'exploitation seront largement substituées par d'autres carrières et d'autres matériaux adaptés aux différents usages.

Sur le bassin économique de Lure, la problématique soit disant préoccupante de la fermeture des deux uniques carrières alluvionnaires arrivant à échéance en 2018, et représentant une perte de volume autorisé de 255 000t/an, sera largement compensé par l'alluvionnaire de haute terrasse de St Germain avec l'extension à 150 000 couvrant toute la demande en matériaux roulés (filtration, drainage, bétons spéciaux), les 250 000 t/an de porphyre de Amont et Effrenay (traitement de surface route enrochement et graves) et les 525 000 t/an de calcaire de Dampvalley-lès-Colombe pour presque tous les usages.

Analyse de l'activité dans le contexte actuel du département :

La consommation de granulats décroît de façon très importante depuis l'élaboration du dernier schéma des carrières de 1998 hors grands chantiers. Passant de 3 millions de tonnes de quantités extraites à 2 millions de tonnes actuellement.

Notre département est en autoproduction de granulats. Un certains nombres de facteurs concourent à n'envisager aucune augmentation de consommation de matériaux sur une large période à venir, pour des raisons relativement rationnelles comme :

- Le vieillissement constaté de la population du département.
- Sa récession économique engagée depuis plusieurs années.
- L'inexorablement perte d'attractivité, avec comme traduction un déclin de 700 élèves dans les collèges depuis 13 ans.
- Peu de projets d'infrastructures consommateurs de granulats sont envisagés dans ce contexte : Les chantiers en cours sont essentiellement consommateurs de calcaire : déviation de SAULX et mise en 2X2 voies après RIOZ de la RN 57 ; ensuite le seul projet qui a obtenu sa DUP et qui accuse un retard de démarrage de maintenant 2 ans, concerne la RN19 avec la déviation de Port-sur-Saône pour 7 km de création de linéaire de route en 2 x 2 voies avec là encore une prédominance de l'usage du calcaire,
- La politique de réhabilitation des centres bourgs et du bâti vétuste devient enfin une priorité. Elle devrait avoir pour effet l'économie de granulats issus des ressources naturelles.
- Mise en application des dispositions de recyclage de matériaux, d'économie de l'usage de la ressource et d'évitement d'usage de la sur qualité

Analyse du contexte local du projet d'extension de la carrière de St Germain:

La synthèse des besoins P 220 fait ressortir clairement compte tenu du contexte à venir de la fermeture des carrières alluvionnaires en eau, un besoin réel estimé à 160 000T/an pour les 2 sociétés en présence sur ce bassin économique.

Nous estimons que l'ensemble des mesures mises et à mettre en place énumérées dans les documents d'étude d'impact fléchées en vert : P33-54-64-136-145-166-180-185-189-207 ; sont de nature à minimiser les impacts sur le milieu et l'humain consécutivement à l'extension de la carrière de St Germain.

Concernant l'estimation du coût des mesures et les modalités de contrôle de leur mise en œuvre, nous souhaiterions vivement être associé à leur réalisation concrètement sur le terrain.

Notre fédération dispose de personnes qualifiées pour la protection de la nature dites : PQPN. Ces personnes ressources sont membres de nos associations fédérées à la structure Départementale. Une association : l'ALPEN (Présidente Me Marguerite PIERREL 07 87 20 69 55) est particulièrement impliquée dans des actions de protection et réhabilitation des milieux naturels.

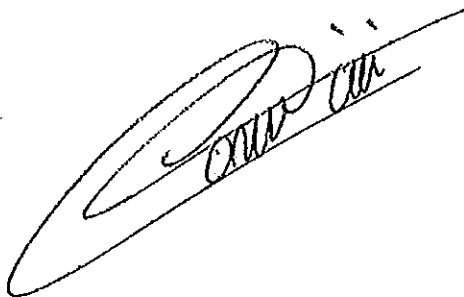
Il ne paraîtrait pas anormal que cette association puisse aussi être intégrée dans ces opérations de contrôle visant essentiellement les mesures en lien avec le milieu naturel.

Il suffirait de déterminer les conditions selon lesquelles elle pourrait exercer les contrôles sur le terrain afin de garantir leurs effectives pertinences et leurs réalisations.

Dans l'espoir d'avoir concouru raisonnablement à vous déterminer objectivement sur ce dossier, afin que vous puissiez construire votre avis en regard de la demande du pétitionnaire ; nous vous adressons Madame la commissaire enquêteur nos respectueuses salutations

Pour la fédération de l'environnement de Haute-Saône

Le Président Eric CORRADINI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Corradini', written over a horizontal line.

